

VILLE DE  
**mondeville**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2023**

DATE DE CONVOCATION

08/06/2023

AFFICHEE LE :

08/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

DATE D’AFFICHAGE DE  
LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

15/06/2023

DATE DE TRANSMISSION AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

20-21/06/2023

L’an deux mil vingt-trois, le 14 juin à 20 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

**Présents** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**Procurations** : Bertrand HAVARD à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Véronique VASTEL à Joël JEANNE.

**Absents** : Madame Chantal HENRY.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

# ORDRE DU JOUR

## URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM, en présence de Monsieur RENARD, Vice-président de Caen la Mer en charge de l'Aménagement de l'espace, des zones d'aménagement concerté et foncier

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Rapporteur : Madame BURGAT

- 2 - Information relative aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- 3 - Désignation des représentants de la commune au SDEC Energie
- 4 - Désignation des référents déontologues des élus
- 5 - Modification du tableau des effectifs
- 6 - Évolution du dispositif Forfait Mobilités Durables (FMD)

### FINANCES / MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Madame MALLET

- 7 - Admission des titres en non-valeur - Créances éteintes
- 8 - Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables
- 9 - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024
- 10 - Demande de subvention pour l'espace France Services - Point Info 14
- 11 - Adhésion au groupement de commandes avec Caen La Mer pour l'acquisition de fournitures et de matériels d'entretien

### EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT :

Rapporteur : Monsieur HAVARD

- 12 - Convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- 13 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Résidence autonomie Clair Soleil

### ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE :

Rapporteur : Madame MORINEAU

- 14 - Déclaration d'intention de conventionnement avec la CAF - Convention territoriale globale

Rapporteur : Monsieur LEDEBT

- 15 - Participation de la ville à la rentrée des collégiens
- 16 - Convention avec le collège Gisèle Guillemot relative aux interventions du service jeunesse
- 17 - Déclaration d'intention d'adhésion à l'établissement public Le 14 - Calvados Prévention Jeunesse
- 18 - Réseau de Promeneurs du Net - Convention avec la CAF et Charte de valeurs
- 19 - Convention d'autorisation de travaux avec Inolya

### URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Rapporteur : Monsieur MARIE

- 20 - Convention avec Mondeville Animation pour l'organisation de la fête de la nature 2023
- 21 - Convention avec la Communauté Urbaine Caen la mer - Mise à disposition d'un pavillon de compostage

Rapporteur : Monsieur RICCI

- 22 - Opération Guy Liard - Rétrocession des voies et espaces communs, éclairage public, défense extérieure contre l'incendie et aires de jeux : Convention tripartite avec Caen la mer et Inolya

### SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL :

Rapporteur : Madame LELEGARD-ESCOLIVET

- 23 - Tarification des commerces ambulants et "Food Truck" sur l'espace Pierre Soismier de Cabourg

**Rapporteur : Madame LEPETIT**

24 - Manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

25 - Subvention exceptionnelle à l'association Mondeville Football de Table

26 - Modification du règlement intérieur des installations sportives municipales

**Rapporteur : Monsieur LEBRET**

27 - Convention d'occupation de l'ancienne bibliothèque du Plateau par l'association Vivre Ensemble au Plateau

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Y a-t-il des questions ou des observations ?  
(Il n'y en a pas.)

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente est approuvé.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Nous allons désigner le Secrétaire de séance.

Kevin LEBRET est désigné Secrétaire de séance.

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLUi-HM

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Je vous propose de leur laisser la parole avant les propos introductifs. Nous recevons donc Catherine JOUBEL de la Direction de l'aménagement, et Emmanuel RENARD, collègue Vice-Président de Caen la Mer chargé de l'aménagement – que je reçois pour la première fois ici. Bienvenue.

Vous êtes présents ce soir afin d'avoir avec nous un débat et une présentation sur le PADD du PLUi-HM. Étant donné que nous avons déjà eu une présentation toutes commissions assez approfondie, l'idée est que vous fassiez une présentation – c'est nécessaire – mais en se concentrant sur les questions que vous aurez à poser. J'ai appris que la date de passage en Conseil communautaire a changé ce midi. On m'a dit que ce n'était plus le 22, mais le 6 Juillet.

**M. Emmanuel RENARD.-** Merci beaucoup. Bonsoir à toutes et tous. Je veux vous dire le plaisir que j'ai d'être parmi vous et de retrouver certaines têtes connues et amicales. Avant de passer la parole à Catherine pour un temps court de rappel pour mémoire et de vous passer ensuite la parole pour que nous puissions échanger, répondre à vos questions et en débattre ensemble, je vais vous dire quelques mots sur le contexte et ce que porte ce PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM.

Tout d'abord, il ne tombe pas du ciel. Évidemment, nous étions tenus de le faire. On passe de 55 PLU qui couvraient les 48 communes à un seul PLUi. Nous avons souhaité – et c'est une nouveauté qui nous semble extrêmement importante en termes de cohérence de l'action publique – ne pas réfléchir l'urbanisme tout seul mais en lien avec l'habitat et avec la question des mobilités.

Aussi, ce PLUi-HM, et surtout le PADD, s'inscrivent vraiment dans la continuité du travail que nous avons tous fait collectivement sur l'élaboration du projet de territoire de Caen La Mer. Pour celles et ceux qui avaient suivi avec attention cette démarche, celle-ci avait été réalisée avec une très importante concertation publique. Nous avons fait des enquêtes auprès des habitants et avons eu plus de 6 000 répondants. Nous avons aussi enquêté auprès des élus et des chefs d'entreprise. Nous avons fait des réunions publiques et des ateliers auxquels tout le monde pouvait participer. Le résultat du PADD s'inspire vraiment de tout cela ; si vous preniez les orientations stratégiques du projet de territoire et regardiez les lignes de force du PADD, vous verriez la cohérence et la superposition. C'est complètement dans une logique et une cohérence stratégique d'ensemble, et tant mieux, le contraire aurait été inquiétant.

Déjà en prémices, dans le projet de territoire, le PLUi-HM va concrétiser plusieurs ruptures et évolutions assez radicales. La première rupture, c'est celle du mode d'aménagement que l'on a connu pendant 40-50 ans en France, à savoir un aménagement qui se faisait en extension (inaudible, coupure technique) ...voire de plus en plus périurbain, où l'on était en horizontalité et l'on consommait, sans se soucier, ces espaces naturels et ces espaces agricoles. Pour vous donner un ordre d'idée, en France, environ tous les 10 ans, on consommait l'équivalent de la surface du Département de l'Eure : 650 000 hectares. Évidemment, ce n'est plus possible, de par la Loi climat et résilience, et pour répondre aux enjeux de transition – on y reviendra.

Il faut donc s'engager dans une trajectoire de sobriété foncière. Cela fait partie d'un des points importants du PLUi-HM et l'on pourra en débattre ensemble, avec toutes les conséquences que cela a. C'est la première rupture : arrêter, du moins freiner fortement – pour aller vers le zéro artificialisation nette – la question de la consommation foncière, à la fois pour protéger les productions vivrières, la biodiversité, les paysages, mais aussi pour réduire les mobilités – puisque l'étalement génère de la mobilité.

La deuxième évolution forte, c'est que pendant des années, on était plutôt dans un dispositif qui concentrait les fonctions sur le cœur urbain – fonctions économiques, de service, etc. – et qui partait en étoile. Dans le PLUi-HM, on vous propose de casser cette armature urbaine au profit d'une nouvelle autour de plusieurs pôles. C'est ce que l'on appelle, dans un terme un peu

barbare, le polycentrisme. Il s'agit de dire que le territoire se structure autour de plusieurs pôles de nature différente, pôles qui ont aussi leur propre vie. Ce sont comme des mini espaces de vie, mini bassins de vie au sein de Caen la Mer, qui doivent pouvoir avoir accès assez facilement à certain nombre de (inaudible, coupure technique) ; pas uniquement des espaces résidentiels, mais aussi de la fonction économique. Que l'on ait la présence de services, de loisirs, etc., et qu'en termes de mobilités, il y ait des mobilités faciles à l'intérieur de ces pôles, mais aussi entre eux, sans forcément passer par Caen – comme nous sommes obligés de passer par Paris lorsque l'on veut prendre le train pour aller quelque part. Nous essayons donc de casser ce fonctionnement en étoile.

Il y a d'autres grandes évolutions, que vous avez déjà découvertes lors des travaux et présentations préalables. C'est assez radicalement différent de ce qui se faisait avant. J'espère que nous arriverons à réussir car c'est la seule condition pour pouvoir répondre aux enjeux des grandes transitions auxquelles les territoires sont confrontés aujourd'hui. Je laisse la parole à Catherine.

**Mme Catherine JOUBEL.** - Bonsoir à tous. Merci de nous accueillir. Je vais essayer de faire court. Surtout, je sais que vous avez déjà vu cela dans différentes commissions, et nous avons eu un certain nombre de réunions publiques sur le sujet.

Normalement, vous avez tous été destinataires du document support, le document rédigé, que vous avez peut-être déjà consulté. J'aimerais laisser plus de places aux questions, si vous voulez bien ; je vais donc passer assez vite sur ces 48 slides, d'autant que l'esprit du document a été très clairement indiqué. Beaucoup de choses vont se recouper, je vais donc aller vite. Si vous voulez m'interrompre en cours pour poser des questions, cela ne me gêne pas. Mais si vous préférez, vous pouvez attendre la fin pour débattre.

Un petit calendrier. Nous sommes en 2023, c'est un travail de longue haleine qui a commencé début 2022 avec le diagnostic de territoire. C'est très important : environ 800 pages de diagnostic. C'est très intéressant de faire, à un moment T, un diagnostic sur tous les champs de notre territoire, y compris du champ environnemental – d'ailleurs, le diagnostic environnemental représente la moitié des travaux. Je vous invite aussi à aller sur le site <https://www.pluihm-caenlamer.fr/> où vous trouverez toutes les présentations qui ont été faites sur le diagnostic, avec beaucoup d'informations.

Aujourd'hui, on présente le PADD dans les 48 Conseils pour susciter un débat entre les Conseillers municipaux des 48 communes. Puis, nous aurons le débat en Conseil communautaire, le 6 Juillet, afin de clore cette phase PADD.

Ensuite, viendra une phase très importante, pour laquelle nous reviendrons vers les communes, la phase de rédaction réglementaire. Donc, zonage et règlement. En fait, c'est la traduction du projet politique qui est contenu dans le PADD. Vous verrez, le PADD, ce sont de bonnes intentions assez généralistes – évidemment puisque l'on a besoin qu'il soit fondateur et que l'on n'ait pas à le bouger sur les 15 ans durant lesquels va durer le PLU, mais suffisamment incarnées et qui correspondent bien à notre territoire. Vous allez être un peu frustrés, mais sachez qu'au fur et à mesure des années, plus on sera dans la règle, moins vous serez frustrés. On reviendra vous voir pour dire : « Voyez, cet objectif-là se traduit ainsi dans la règle. » Quand on voit ce que cela peut faire dans un règlement, cela devient beaucoup plus parlant.

Je passe sur la démarche du PADD, le débat au sein des 48 communes – on en est là.

Ce que contient un PADD, ce qui le nourrit en dehors du projet de territoire – dont on a beaucoup parlé, ce sont aussi tous les enjeux qui ont été issus du diagnostic de territoire, les entretiens avec les Maires des communes, en individuel et en atelier, les apports de la concertation publique – on a notamment fait un bus tour qui a très bien marché auprès des habitants, et des ateliers de concertation auxquels ils ont participé.

On a parlé de la place centrale du PADD : c'est le document qui traduit le projet politique dans un document réglementaire, et qui donne donc le pourquoi de la règle. On va beaucoup le travailler, puis on va complètement l'oublier, sauf lorsque l'on y reviendra en cas de contentieux. C'est pourquoi il est important. En cas de contentieux sur un permis, on va parfois retourner dans le PADD pour vérifier que l'on est bien dans l'objectif que s'étaient donné les élus, et que la règle appliquée correspond bien aux enjeux politiques contenus dans le PADD du PLUi.

Pour information, zonage, règlement, orientation d'aménagement, programme d'orientation et d'action habitat et mobilité, c'est tout ce qui va constituer le PLUi. Ce sera un gros dossier qui sera numérisé et qui sera la référence pour les instructeurs des permis pour les 15 prochaines années.

Le PLUi exprime des objectifs généraux et ne s'applique pas en tant que tel – ce n'est pas une règle, c'est un cœur d'objectifs. Il ne peut être modifié que par une procédure de révision générale. C'est pourquoi on le fait suffisamment ouvert, afin qu'il puisse vivre sur les 15 prochaines années tout en permettant la modification de certaines règles au fur et à mesure des projets qui arrivent dans les communes. Il est débattu – comme maintenant – au sein de tous les Conseils, puis au sein du Conseil communautaire de Caen La Mer. Enfin, il ouvre un droit particulier, le droit de sursis à statuer. Si jamais un projet était vraiment

en contradiction avec le projet politique contenu dans le PADD, alors on pourrait refuser un permis sur ce motif – à utiliser avec grande modération ; en général, on arrive à négocier avant d'en arriver là.

Le document support qui vous a été donné il y a une semaine environ, c'est le PADD en lui-même, qui pourra être un peu amendé avec les retours de tous ces débats dans les communes. Un certain nombre d'observations vont le faire évoluer encore après le débat en Conseil communautaire. On ne peut pas le revoir complètement, mais il y a des choses à la marge. Le document est organisé en deux parties : une partie lignes de force – ce sont les lignes politiques choisies par nos élus pour transcrire le projet d'aménagement – ; et puis, des orientations thématiques issues du Code de l'urbanisme. Tous ces thèmes doivent être traités dans un PADD. Vous voyez une petite roulette avec tous les thèmes, qui sont développés dans le document support que vous avez eu. Aujourd'hui, nous allons seulement vous présenter les lignes de force du projet.

Il y a cinq lignes de force générales : Deux lignes liées à la mobilité et à l'habitat. Avant, on avait le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui planifiait l'habitat sur le territoire et le Plan de Déplacement Urbain (PDU), qui devient un PDM, qui est contenu dans la ligne de force sur la mobilité et qui vient nourrir le PLU. Trois autres lignes de force beaucoup plus générales, que je vais rapidement détailler.

Premièrement, l'armature territoriale, qui n'est plus dans une pure logique concentrique. L'idée est d'ouvrir un peu et de développer les pôles secondaires, qui sont tout de même des pôles assez importants, sur lesquels va se cristalliser l'essentiel du développement de demain – qui sera un développement sans étalement, tout en protégeant l'environnement. Ce polycentrisme a pour objectif de renforcer les centralités, de favoriser une organisation dans une logique de proximité, et d'éviter les déplacements nombreux et inutiles, qui sont assez dommageables pour l'environnement. Enfin, suite à une remontée très importante de la part des élus du territoire, notamment périurbain éloigné, continuer à favoriser les identités communales.

**M. Emmanuel RENARD.**- Là-dessus, un complément. Souvent, cela a été débattu lors des Conseils. En tout cas, les élus ont attiré notre attention là-dessus et nous ont questionnés. Si l'on a un seul document qui s'applique à tout le monde, avec des lignes de force qui sont partagées et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire, les déclinaisons opérationnelles seront évidemment spécifiques – quoi qu'il puisse y avoir des règles communes, partout.

Il peut y avoir des règles spécifiques, en fonction des souhaits de chaque commune, dans ses particularités patrimoniales, environnementales, économiques, d'habitat, etc. Chacun peut réfléchir et dire : « C'est une zone que je veux vraiment protéger. » Ainsi, on s'adapte évidemment à chaque commune dans la déclinaison opérationnelle. C'est important. Certains nous ont dit : « La règle s'applique à tout le monde pareil ! », mais cela n'a pas de sens. Bien évidemment, on a des objectifs communs, clairs, mais dans les déclinaisons opérationnelles, on reste fidèle et cohérent aux objectifs, tout en préservant les identités communales.

**Mme Catherine JOUBEL.**- C'est vraiment remonté des débats, c'est très important. Il n'y a aucun problème, c'est comme un PLU communal : les règles sont différentes selon que l'on soit dans le centre-ville ou dans certains quartiers. Ici, c'est pareil. Il s'agit d'une Communauté urbaine avec ses différents quartiers spécifiques, qui ont des règles adaptées.

L'armature urbaine est ici un schéma. Vous voyez que l'on a un centre métropolitain assez important, constitué du cœur urbain métropolitain dont Mondeville fait partie. Autour, ce sont les communes très proches du centre, dans le cœur urbain métropolitain, et qui forment l'espace de vie central, avec le centre pur et la couronne urbaine.

Autour, vous avez les autres espaces de vie du territoire – en dehors du cœur –, qui contiennent chacun un pôle. Les pôles sont déterminés en fonction d'un certain nombre de critères d'aménités, de commerces, d'activités, de peuplements, qui font que cela devient un pôle. Comme vous le voyez, le pôle n'est pas forcément au milieu de l'espace de vie. Il est pôle en tant que tel. Caen la Mer a une forme un peu bizarre ; il faut reconnaître les faits. Par exemple, le pôle Saint-André-sur-Orne a l'air d'être tout petit, mais il rayonne bien au-delà de Caen la Mer. Nous devons les prendre en tant que tels, même s'ils ont une influence au-delà de notre territoire. Évidemment, notre document ne s'arrête pas à la frontière pure des communes. L'idée, c'est de donner plus de force et d'intensité sur les pôles des six espaces de vie en dehors du pôle centre que nous avons déterminé.

Dans ces pôles, le reste des communes sont les communes associées au pôle. Elles auront leur propre développement. Pour celles-ci, nous essaierons d'intensifier la relation avec le pôle, sans passer forcément par la case centre-ville de l'agglomération.

En termes de mobilité, cette demande a été très forte.

Le centre urbain, la couronne urbaine, les pôles et les communes associées sont les quatre piliers de l'armature urbaine de Caen la Mer. Cela aura un effet car les règles qui en découleront ne seront pas les mêmes. Aussi, les développements futurs, par exemple de ce qui reste à consommer en territoires vierges, seront conséquents de cette armature urbaine. Et sur l'habitat aussi, bien entendu.

En termes de cartographie, vous retrouverez cette carte dans votre document. Vous avez là un état de l'art, sur la base, avec les principaux axes routiers et tous les espaces de vie en couleurs. Au fur et à mesure s'anime la cartographie pour illustrer mon propos, avec les pôles structurant les espaces de vie – et ce dont on a parlé, l'idée de les renforcer, le centre métropolitain, la couronne urbaine – en rose pâle, et les communes associées au pôle – les petits détourés en gris. Les bourgs ont leur importance, ils existent, et nous allons bien les traiter dans ce PLUi.

Préserver et aménager les lisères d'urbanisation : l'idée, c'est justement que les bourgs ne se touchent pas, que l'on garde des coupures paysagères entre eux, et que l'on garde des lisères d'urbanisation autour de ces petites communes.

Un des objectifs de l'armature, et ce n'est pas nouveau, c'est d'améliorer le traitement des entrées des villes et des portes d'entrée de la Communauté urbaine. Bien entendu, on a de grosses radiales, mais pas que. Il y a aussi des entrées à améliorer.

**M. Emmanuel RENARD.-** Pour mémoire, 61 % de la surface de Caen La Mer, c'est de l'espace agricole. Donc, quand vous enlevez le cœur urbain (inaudible, coupure technique) ...d'où les choix d'aménagement et ce qui se passera après la détermination de la trajectoire foncière et du programme d'habitat.

La Loi climat et résilience est apparue il y a maintenant 2 ans. Elle indiquait une trajectoire de sobriété foncière pour dire qu'en 2050, on ne devrait plus consommer, artificialiser – c'est-à-dire transformer un espace à vocation agricole ou naturel – pour faire du logement, de l'économie ou de l'infrastructure. À partir de 2050, si l'on artificialise un hectare, on doit rendre un hectare à la nature. C'est la règle prévue dans cette Loi.

D'ici à 2050, les choses vont se faire progressivement. Mais pour que vous ayez une idée des volumes et de ce qu'il se passait, sur la décennie précédente 2010-2020, on était à 650 hectares d'espaces agricoles ou naturels consommés sur Caen la Mer. En gros, pour les 30 ans à venir, à partir de 2021, on a environ 600 hectares. On a moins à consommer sur les 30 ans que l'on a consommé sur la période décennale précédente. Sachant que l'idée, c'est de réduire à 50/50. Même sur la période de 650, on avait déjà, dans le cadre du SCoT, diminué les objectifs par deux. On était déjà en forte réduction. Sur les 325 hectares prévus sur la décennie 2021-2031 – sachant que le PLUi-HM entrera en vigueur en 2026, la quasi-totalité de ces 325 hectares sera déjà consommée par des projets déjà lancés. C'est un coup de frein extrêmement important.

Sur des communes comme les nôtres, des communes plutôt urbaines où l'on a peu d'espaces agricoles, on sait déjà – car on l'a déjà fait depuis des années, que l'on travaille plutôt par renouvellement urbain. En ce moment, on est d'ailleurs en train de finaliser une stratégie foncière pour Caen la Mer qui, d'ailleurs, alimente le PLUi-HM. Cette stratégie foncière a essayé de regarder partout sur l'ensemble de Caen la Mer le potentiel de renouvellement. Ce potentiel de renouvellement - à savoir d'aller travailler sur des espaces déjà considérés comme artificialisés, on n'est donc pas dans la consommation, présente un potentiel d'environ 600 hectares. Cela signifie que l'on a presque plus en potentiel de renouvellement que l'on a en potentiel d'extension.

Cela change complètement le paradigme, à savoir que, demain, lorsqu'une commune voudra faire de l'habitat pour avoir les logements qui lui seront attribués dans le cadre du programme local de l'habitat, on devra penser en premier renouvellement, et pas consommation, alors qu'hier on pensait consommation d'abord, et pas renouvellement. Pourquoi ? Parce que le renouvellement, c'est plus complexe et plus cher ; il y a une dureté foncière. Mais on le verra par rapport aux objectifs de logements nécessaires sur le territoire – même si l'on a été plus que raisonnable, je pense, on a quand même besoin de produire du logement et il faudra le produire essentiellement en renouvellement. Ce sera toute une ingénierie à développer, une nouvelle manière de penser les choses. C'est vraiment un changement extrêmement important.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Dans nos villes, en toute première couronne, cela fait quand même 10 ans que l'on fait du renouvellement. Nous n'avons plus de terres agricoles à utiliser depuis 10 ans. C'est davantage à l'extérieur qu'il y a moins cette habitude. C'est moins traumatisant pour nous, car nous sommes un peu acculturés au sujet.

**M. Emmanuel RENARD.-** Quand on se balade du côté de Thue et Mue ou de Ouistreham, par exemple... Il y a des communes comme Périers-sur-le-Dan qui disent : « Nous voulons rester ainsi ! Un petit renouvellement, s'il y a des possibilités, mais nous sommes très bien comme nous sommes ! Nous voulons garder notre caractère de village rural. Nous avons une identité propre et c'est très bien. »

Je vous le dis sincèrement, au début je me suis dit : « On va se faire allumer, ça va être compliqué. » Mais au final, le constat que l'on fait après avoir fait les trois quarts des Conseils municipaux, c'est qu'il y a très peu de résistances. Les gens étaient préparés, on en avait parlé dans le cadre du projet de territoire et on en parle partout. Les esprits commençaient déjà à mûrir. Je pense que l'on sera collectivement capable de porter cela, mais cela veut dire qu'il faudra accompagner des communes. Hélène le disait : vous, vous avez du savoir-faire. Vous avez des équipes, vous avez l'habitude, vous pratiquez déjà le renouvellement. Mais ce renouvellement se posera pour de petites communes qui, elles, n'en ont jamais fait et ne savent pas comment faire. Notre responsabilité en tant que Communauté urbaine sera donc de les accompagner pour qu'elles puissent réaliser ce type d'opération. C'est un point fort.

En lien avec cela, nous nous sommes fixé deux grands objectifs. Un objectif démographique et un objectif en termes de développement économique. Aujourd'hui, on est environ 274 000 habitants. On s'est donné comme horizon, à 2040, de monter à 290 000 habitants, soit une augmentation de 18 000 habitants par rapport à 2020.

Au début, dans le cadre du projet de territoire, on avait envisagé 300 000, mais on est redescendu pour plusieurs raisons. D'une part, parce que plus votre objectif démographique est élevé, plus il vous faut produire de l'habitat. Plus on produit de l'habitat – alors que l'on ne peut pas consommer de foncier –, plus on doit travailler la densité. Il faudra déjà travailler la densité, mais on n'a pas intérêt à se mettre une pression trop forte sur la question de la densité, afin de préserver l'atout majeur de notre territoire : la qualité du cadre de vie. Les gens sont bien ici, majoritairement. C'est attractif, on y vit plutôt bien. Ce n'est pas une densité insupportable. On ne voulait pas avoir de croissance démographique qui nous changerait de dimension. On n'a pas du tout envie de devenir une métropole de la taille de Rennes ou Nantes. On est bien comme on est, on veut rester à taille humaine.

Et puis, il y a un autre facteur, c'est la question des ressources, en particulier celle de la ressource en eau. On ne peut pas puiser à l'infini. De toute façon, même en allant à 300 000, on se serait fait un peu taper sur les doigts par l'État qui nous aurait dit : « Vous êtes plus qu'au taquet par rapport aux ressources en eau. » Donc en étant à 290 000, on reste raisonnable. On verra bien, mais en tout cas c'est le plafond que l'on se fixe.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- C'est important de le dire. J'en parle souvent. Je pense qu'aujourd'hui, nos habitants et les élus ne sont pas suffisamment conscients que notre développement est obéré par notre capacité de fournir en eau potable 300 000 habitants. Nous ne pourrions pas le faire correctement. Nous sommes en Normandie. Personne n'imagine qu'en Normandie, le frein au développement urbain, c'est aussi l'eau. Quand bien même nous aurions la volonté d'aller à 300 000, on ne pourrait pas. Il faut le dire, l'eau n'est pas inépuisable et il est important de conduire des politiques de sobriété d'utilisation de cette ressource. C'est essentiel là, maintenant, tout de suite.

**Mme Catherine JOUBEL.**- D'ailleurs, je crois que c'est un courage collectif des élus de Caen la Mer d'avoir décidé de revoir à la baisse les objectifs. J'ai un peu d'expérience sur les PLU ou ce genre de document de stratégie de planification. La plupart du temps, on se fixe des objectifs en étant dans l'optimisme. Évidemment, le nombre de 290 000 n'est pas venu comme cela, c'est le fruit de calculs savants de démographes. La fourchette haute atteignait 300 000, mais la fourchette normale de développement était autour de 292 000. À 290 000, on reste dans une taille humaine. On est revenu à quelque chose de faisable, mais ce n'est pas un but en soi. C'est le développement naturel d'un territoire qui reste attractif. Il s'agit de ne pas mettre en difficulté et de ne pas être contreproductif en ayant un super objectif mais inatteignable, faute d'eau. Cela semble fou de dire cela en Normandie, mais c'est pourtant la vérité.

**M. Emmanuel RENARD.**- Par rapport à l'emploi, on est un peu en-deçà du nombre de créations d'emplois nettes par an – environ 850 –, sauf que sur les dernières années, 2022-2021, on était aux alentours de 2 000, du fait d'une très grosse dynamique post Covid. Nous nous sommes donc fixé un objectif aussi raisonnable. À la fois, on a besoin d'emploi pour que les gens puissent travailler et qu'il y ait une dynamique, mais s'il y a de l'emploi, il faut aussi de l'habitat. Si c'est pour que l'on ait de l'emploi et que les gens aillent habiter à 50 km... Je vous rappelle que l'on a déjà 50 000 personnes qui rentrent chaque jour sur le territoire de la Communauté urbaine pour venir y travailler.

**Mme Catherine JOUBEL.**- Métropole à taille humaine, ouverte sur le monde. Vous voyez là des cartes qui s'animent, mais c'est finalement la carte finale que vous avez dans vos documents supports qui récapitule tous les atouts de Caen La Mer : un atout maritime ; un atout agricole ; un atout touristique – ce n'est pas la première chose dans un PLU, mais c'est important car cela a des répercussions sur l'habitat.

La transition environnementale, c'est une ligne de force en soi. Elle est transversale et elle va s'appliquer à toutes les décisions que l'on prendra dans l'avenir. Cela infusera dans tous les domaines : économie, social, habitat, déplacements. On l'affirme en tant que telle néanmoins, même si elle se diffuse dans chaque thématique, pour affirmer un développement innovant, ancré sur les richesses du territoire. Il y a des richesses environnementales et paysagères substantielles.

Promouvoir et protéger la qualité des éléments de patrimoine bâti et des éléments de paysage, car dans le diagnostic, on s'est rendu compte que le paysage – surtout dans le périurbain éloigné – avait tendance à se banaliser, avec certains ensembles construits qui ne sont pas très heureux. Au final, on a des lignes paysagères où l'on ne sait plus reconnaître les communes tant le grand paysage se ressemble. L'idée, c'est de confirmer cette identité et d'accompagner les transitions énergétiques. Il faudra en parler, cela crée de gros débats, notamment sur tout ce qui est nouvelles énergies. On doit en parler, c'est important, d'autant plus que nous sommes un territoire avec du potentiel. Il ne faut pas s'en priver. Dans le PLU, il y aura des répercussions. Réglementairement, cela peut avoir un impact important. S'engager dans un développement plus responsable et affirmer un principe d'aménagement s'appuyant sur la protection des espaces, la prise en compte du risque et des nuisances. Là, on est dans 'territoire en transition' et dans le guide d'aménagement durable, que votre Maire connaît très bien, qui est utile pour tous et qui doit nous inspirer ensuite dans la phase opérationnelle des choses.

Vous avez dans vos documents la carte qui accompagne cela, avec les principaux éléments et repères paysagers. On a vraiment une richesse importante sur ce territoire : des vallées, un fleuve, des petites rivières, des marais, de la grande plaine ouverte au sud avec certaines espèces protégées, la mer et le littoral – facteur d'attractivité touristique important, et des milieux humides à protéger.

- Préserver et restaurer les corridors écologiques : vous avez peut-être entendu parler de la trame verte et bleue du territoire. Il s'agit de la protéger, car elle permet aux espèces animales et végétales de se développer et de se déplacer.

- Conserver les coupures naturelles dans le paysage : il est important d'avoir des lignes de crêtes, des coupures d'urbanisation, de voir de grands paysages naturels.

- Favoriser la biodiversité dans les espaces urbains : là, on a pas mal d'innovations à faire et pas mal d'idées en tête – on en a déjà inscrit un certain nombre dans nos documents.

- Le patrimoine : i faut noter que notre territoire est très riche en patrimoine. Au-delà des monuments historiques, il y a tout le patrimoine vernaculaire local qui peut avoir un vrai intérêt et qui parle de l'identité des territoires et des communes éloignées du centre – et il y en a énormément.

- Enfin, la ressource en eau. Là, on est plutôt dans le dur, dans les risques et la ressource. Évidemment, le PLU aura des règles spécifiques pour préserver, mais aussi pour développer, notamment les sites où l'on pourra implanter des énergies renouvelables. Ce sera dans le PLUi. Il faudra déterminer des sites favorables. C'est une obligation et ce sera inscrit dans le document réglementaire.

- les besoins en logements : on est sur la thématique habitat. Il va falloir produire de l'habitat, mais pas en construisant au détriment des espaces naturels et agricoles. Cela parle plus aux communes éloignées et périurbaines, qui ont l'habitude d'avoir un développement très, très différent. Vous, cela vous parle moins car vous savez densifier la ville et la transformer. Mais il y a un vrai enjeu sur les 35 communes qui ne sont pas dans le cœur urbain et qui doivent passer à un changement d'objectif en termes de développement. Il s'agit donc de développer une offre nouvelle de logements afin d'accompagner notamment le développement économique.

Accompagner l'évolution du parc ancien - et ce ne sont pas des paroles en l'air, car il n'y aura plus que cela : c'est vraiment là-dessus qu'il faut mettre le focus, avec une action publique adaptée. Ce sera dans le programme d'action habitat, le volet H du PLUi, où il faudra mettre des actions avec des financements dans le document – dire jusqu'à combien on s'engage pour faire nos actions, car ce n'est pas tout de dire que l'on va faire des choses, il faut pouvoir les financer. Cela devra trouver sa place dans le PLUi. L'habitat existant sera un focus très, très important. Il faudra évidemment s'assurer d'une diversification de l'offre, car le risque, évidemment, c'est que les prix flambent. Il faudra aussi trouver des actions au sein du programme de l'habitat afin de pouvoir offrir des produits accessibles à tous.

- L'objectif démographique : je ne reviens pas sur le détail, en gros, on table sur une croissance de la population de 0,34 % par an, ce qui est tout à fait honnête. Et l'on table sur un taux de personne par logement de 1,85. Aujourd'hui, on est environ à 2, mais 1,85, c'est optimiste. Cela fait que l'on est à 1 600 logements à produire par an dans le cadre du PLUi, dont 900 – soit plus de la moitié – juste pour maintenir la population actuelle, du fait de la décohabitation, des logements étudiants et du vieillissement de la population – on trouve souvent une personne par logement, voire par très grand logement.

**M. Emmanuel RENARD.**- On était à 2 000 par an dans l'objectif du PLH actuel. Voyez, on réduit les objectifs. Les croissances sont beaucoup moins fortes.

**Mme Catherine JOUBEL.**- Oui, on était facilement à 2 000 logements produits par an en moyenne. Et on y arrivait, car on est très attractif. Demain, ce sera 1 600 productions, qui a priori se répartiront de la façon suivante :

- Environ 70 % de la production sur le centre urbain métropolitain ;

- Environ 18 % sur les pôles, ce qui n'est pas rien, puisqu'aujourd'hui c'est 10 %. On va donc devoir leur donner des droits spécifiques. Quand je dis que les pôles auront une importance significative dans les 15 prochaines années, c'est très important.

- Enfin, les plus petites communes, les communes associées au pôle, récolteront une production d'environ 12 % de l'ensemble, qu'elles se répartiront. Évidemment, pour elles, ce sera presque exclusivement de la production à l'intérieur de la zone bâtie, dans les bourgs, et pas en extension urbaine.

Dernière ligne de force, le développement des mobilités durables. Ce thème est revenu de manière très importante dans tous les Conseils municipaux dans lesquels on a fait des débats, car c'est aussi l'alpha et l'oméga d'un développement harmonieux et polycentrique. Il faut pouvoir se déplacer, notamment autour du pôle, mais aussi d'un pôle vers un autre pôle, et d'un pôle vers le

centre – mais cela, on sait assez bien le faire. Le problème, c'est plutôt le reste, à l'intérieur du pôle, pour faire de petits déplacements, ainsi que de manière périphérique, d'un pôle à l'autre sans passer par le centre.

Assurer des dessertes de proximité. Il y a à inventer, et l'on fait des expérimentations actuellement, des modes de déplacement à la demande. Aussi, développer les modes doux dans les campagnes ; une accélération très forte sera faite dans le PLUi. Et puis, développer les lignes directes entre les différents pôles et le réseau structurant. Poursuivre l'aménagement d'infrastructures cyclables, c'est une demande très forte ; et développer les voies cyclables majeures que vous connaissez déjà – ce que l'on appelle « autoroutes à vélo ». On a vu le paysage se transformer, spécifiquement dans le centre urbain. Il y a eu un saut qualitatif – on peut le dire – et quantitatif sur le développement des voies cyclables, ce que nous souhaitons continuer à développer dans les territoires.

- Sur le transport en commun, tout le monde veut son bus, tout le monde veut son tram. On ne peut pas répondre favorablement à toutes les communes éloignées. Pour celles pour lesquelles des lignes de bus ont été tirées, on s'aperçoit qu'il y a 1 ou 2 clients par journée... C'est un peu compliqué. Il s'agit plutôt de permettre de se rabattre vers des grands sites de transports en commun rapides – tram ou bus à haut niveau de service. Il s'agit de pouvoir aller facilement vers des endroits où l'on retrouve la ligne majeure pour se déplacer en transports en commun. Économiquement, c'est la seule chose viable. Faire des promesses que l'on ne saura pas tenir, ce n'est pas la peine. Mettre un bus Twisto dans les 48 communes, ce n'est pas possible.

- Favoriser la mise en place d'une logistique durable, notamment la logistique du dernier kilomètre, éventuellement en vélo. Elle est encore peu développée, même si elle existe.

- Et puis, réorganiser le stationnement : c'est un serpent de mer, mais c'est très important. On va de plus en plus vers des stationnements solidaires entre divers opérations qui peuvent avoir diverses utilisations selon le moment de la journée et de l'année.

- Le réseau de parkings relais, j'en ai parlé tout à l'heure, c'est le rabattement vers des parkings relais ou vers des sites où l'on peut prendre les transports en commun.

- Je n'oublie pas la mer ! Développer le transport maritime autour des ports de Caen, Ouistreham et Blainville, car on a quand même un port très important et qui fonctionne très bien.

Vous avez à peu près tout dans la synthèse. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Merci beaucoup. Des questions ?

**M. Sylvain GIRODON.**- J'ai un certain nombre de questions. D'abord, je voudrais dire qu'en tant qu'écologiste, je me réjouis que l'on entre ainsi dans une planification écologique. Je ne dis pas que c'est inespéré, mais enfin, quand même, on y arrive. Cela faisait longtemps que je pouvais espérer cela.

Je trouve que, finalement, tu as été assez gentille avec l'urbanisme des 70 dernières années. C'est plutôt la non-planification et, finalement, même l'anarchie qui ont régné. Cela nous a menés à un urbanisme dont je considère qu'il est un empêchement à la transition écologique. L'urbanisme construit par nos prédécesseurs va rendre la transition écologique et la transition énergétique et climatique bien difficiles.

Le point que je ne retrouve pas – mais peut-être allez-vous m'éclairer – dans ce PADD, c'est que le zonage avec lequel on a construit l'urbanisme d'aujourd'hui : des zones commerciales où l'on va acheter, des zones résidentielles où l'on habite, des zones industrielles, des zones artisanales. Ce ne sont que des zones partout et, entre ces zones, la voiture. Cet urbanisme-là, on ne le retrouve pas partout en Europe. Il y a des tas de pays où ce n'est pas comme cela. Si l'on regarde d'où cela vient, c'est né après-guerre. C'est quelque chose que l'on a imité, copié des américains. Comme nous avons du territoire à consommer, nous l'avons consommé et avons fait toutes ces zones que nous avons maintenant sur le dos. J'aimerais – et je n'ai pas lu cela dans le PADD – que l'on revienne sur ce zonage, c'est-à-dire que l'on exprime clairement dans ce PADD que ce n'est plus ainsi que l'on va urbaniser, que l'on va même essayer d'édulcorer ce problème-là.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Je suis totalement d'accord. Avec l'urbanisme spécialisé, les espaces sont anti-transition, puisque la voiture devient le véhicule pour aller d'un endroit à l'autre. La difficulté que l'on a – on l'écrit, on essaye d'aller vers autre chose, c'est la reconversion, qui sera longue et coûteuse. Pour tout l'argent que l'on aura mis pendant 50 ans à spécialiser, on devra probablement dépenser plus pour déconstruire, détricoter cette façon de faire. L'idée, c'est de faire autrement. On en prend acte, on écrit les choses pour qu'elles changent, mais on sait qu'il faudra quelques décennies pour en venir à bout.

Je le dis car cela m'importe et je remercie d'ailleurs mon collègue Vice-Président et la Direction d'avoir traité la question de la transition écologique, mais sous son aspect de la préservation des paysages et des espaces naturels. Cette question est prise en compte en son nom propre, et cela change. C'est-à-dire que l'on considère que cela a une utilité sociale identique à celle de la production de logements, au développement économique, aux infrastructures routières. Ce n'est pas si souvent. Ce n'est pas comme cela que l'on aurait écrit les choses il y a seulement 5 ans.

**Mme Catherine JOUBEL.-** Il y a 5 ans, si l'on disait cela...

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Cela ne passait pas.

**Mme Catherine JOUBEL.-** Les gens rigolaient !

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Tout à fait. C'est vraiment un acte très fort d'afficher comme une priorité, au même titre que l'habitat – je le répète, la question des espaces naturels, leur préservation avec toute l'utilité que cela a en termes de biodiversité, de résilience, de préservation de la ressource, etc. C'est quand même un engagement très fort de la Communauté urbaine porté par l'ensemble de mes collègues Vice-Présidents, en réponse, sur le volet réglementaire, à la feuille de route « Caen la Mer en transition » que nous portons collectivement.

Nous avons eu cette discussion tout à l'heure en commission transition écologique. Certains élus disaient : « Est-ce que ce sont des bonnes intentions ? » Non. Un PLUi, ce ne sont pas juste des bonnes intentions, puisque c'est écrit réglementairement. Il y a des zones, des règles. Cela va se réaliser.

C'est important, je vous remercie de le noter. Moi, j'ai été très rapidement attachée à cela. Nous avons travaillé dans ce sens et je trouve que cela se concrétise là, en phase PADD. Cela le sera encore plus en phase réglementaire.

**M. Emmanuel RENARD.-** Dans le projet de territoire, déjà, on avait affirmé la question de la mixité. Il fallait revenir à une mixité, et non pas à du zonage mono-fonction. Cela veut aussi dire, vis-à-vis des pôles, qu'il faut apporter une attention à leur capacité de développement économique, adaptée aux pôles, mais pour que cela ne soit pas que des fonctions résidentielles. Il faut que l'on ait de l'emploi à ces endroits.

On se bat aussi, par exemple, lorsque l'on veut remettre ce qui correspond à des services – marchands ou non marchands, mais pas au sens du commerce. Aller mettre une Maison de Santé dans un espace commercial, c'est aberrant. Si l'on veut renforcer les centralités de services, il faut aussi privilégier la présence de ce type de fonctions au sein des bourgs et des communes, et ne pas vider les centres. C'est aussi un enjeu à travailler pour les communes-pôles.

Et pour faire de la mixité – et je fais le lien avec les propos d'Hélène, nous serons amenés tous les ans à retravailler nos différents espaces. Des espaces très denses, où l'on pourra revégétaliser des choses, retrouver de la nature, tout en retravaillant de la densité. Par exemple, il y a un enjeu sur le foncier économique. On sait que sur ce qui sera consommé en termes d'espace, il faudra donner une plus grande priorité au développement économique, car une part de celui-ci ne peut pas se faire en renouvellement ; c'est évidemment beaucoup plus compliqué que le logement.

Néanmoins, on pourra, dans certaines zones, voir comment mixer en cas de comptabilité, sans conflit d'usages ou de nuisances, habitat et activité. Nous avons beaucoup d'activités tertiaires. Néanmoins, lorsque l'on a de l'activité de production, de l'activité industrielle, il faut trouver les espaces nécessaires pour qu'elle puisse se développer. On sait qu'aujourd'hui, sur les zones d'activité actuelles – on négocie avec l'EPFN pour travailler là dessus –, il faudra voir comment regagner des espaces, par exemple en mutualisant des parkings d'entreprise. On pourrait faire des ouvrages en silo pour libérer des espaces de parking qui pourraient devenir des possibilités de développement des entreprises, de leurs locaux, des ateliers, etc. Il s'agit de ne pas aller reconsommer de la terre à côté car on a des mètres carrés et des mètres carrés de parking en plat.

**Mme Catherine JOUBEL.-** Il faut avoir une volonté, mais rester modeste. En vérité, la spécialisation des zonages, on a trouvé cela génial au moment où cela a été fait. Attention ! C'était un mode de développement que l'on trouvait super ; et l'on a bien vite évacué tout cela pour les mettre en périphérie : activités, commerces, etc. Maintenant, l'histoire nous rattrape avec son retour d'expérience. Mais tout n'est pas perdu, et il faut peut-être l'affirmer de manière plus forte. C'est notre feuille de route : sortir de cela, tout en sachant que si cela a été fait, c'est parce qu'à un moment on a trouvé cela bien et que l'on s'en est tous accommodés car on était des millions à aller dans les Carrefour en périurbain. On y revient et on va reconverter, tout est possible, tout est faisable, surtout sur du temps long.

Une des innovations de ce PLUi, liée à l'étude de stratégie foncière menée concomitamment et qui nous nourrit, c'est que l'on a aussi identifié des sites de renaturation. Il était aussi inimaginable de dire cela il y a 5 ans ! Dire que l'on va payer pour acheter collectivement du foncier pour « ne rien en faire »... Bien sûr que cela va faire beaucoup de bien, mais ce n'est pas pour construire.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- C'est totalement nouveau. J'étais très attachée à ce que l'on intègre ces espaces dans l'étude foncière et que l'on fasse de la réserve foncière, non pas seulement pour des activités ou du logement, mais aussi pour travailler les corridors écologiques, les refuges de biodiversité, etc.

C'est pareil, il y a 5 ans, dire que l'on allait dépenser de l'argent public pour acheter des espaces et n'en faire « que » des espaces de biodiversité... On vous prenait pour des dingues ! Aujourd'hui, cela fait partie de la stratégie foncière. C'est un engagement fort de la collectivité. On parlait toujours de préservation. Je disais toujours, au départ : « C'est préservation, restauration et même développement ! » On ne va pas se contenter seulement de préserver ce qui existe, il faut aller au-delà, et donc, acheter des terrains pour développer. C'est important. Entendre de votre part que c'est un document de planification écologique me touche et me contente. Cela veut dire que l'on est sur la bonne voie.

**M. Joël JEANNE.**- Quelques réflexions. On est là dans un débat qui concerne non seulement la ville, mais aussi tout le bassin de vie, l'agglomération. Les fonctions urbaines les plus centrales étaient quand même accrochées à la ville centre – transports en commun en étoile et les périphéries un peu oubliées.

Il s'agit, dans ce PADD, de repenser l'espace avec une nouvelle considération pour ce qui constitue les pôles urbains qui sont à l'extérieur de la ville centre et qui concentrent malgré tout un certain nombre d'équipements, tout en préservant les espaces naturels. La sobriété foncière reste un véritable sujet.

Tout cela est en lien avec la question du bien-être et de la santé des habitants, de leur quotidien, de la corrélation entre le déplacement, l'habitat et le travail. Il y a nécessité de travailler sur la question du logement pour tous afin que tout le monde puisse s'y retrouver dans cette agglomération, car on voit bien ici, par exemple, des logements qui sortent à des prix inaccessibles. Se pose la question des mobilités, de travailler sur les mobilités durables et décarbonées, en particulier sur notre ville, puisque nous avons une voie de chemin de fer, il peut donc y avoir des haltes ferroviaires – on en parle depuis 25 ans. Il y avait plusieurs haltes ferroviaires envisagées.  
(Interventions hors micro, inaudible.)

**M. Joël JEANNE.**- Les parkings relais ; les bus à haut niveau de service qui ont été rayés de la carte. J'ai eu la chance de travailler sur les lignes de TVR qui circulent aujourd'hui et qui ont été pensées au début des années 2011-2013. À l'époque, tout le monde voulait son tram, dont Mondeville. Nous avons fait preuve non pas de raison, mais nous nous sommes penchés sur les besoins des habitants de l'époque, en particulier de nos quartiers. Caen la Mer avait acté des bus à haut niveau de service permettant aussi des dessertes et de laisser les voitures à l'entrée de l'agglomération. Cela permet d'enlever toute cette pollution de l'air qui nous entoure.

Ce sont des logiques qui, de mon point de vue, n'apparaissent pas suffisamment. On parle des transports en commun au sens large. Vous avez dit sous une forme de provocation : « Tout le monde veut son tram », je ne pense pas que ce soit le cas, il y a des alternatives au tram – il y a des bus – à travailler, puisque lorsque l'on parle de logement, on parle de générateur de transport. Il y a une certaine densification, dans notre commune, au niveau des friches commerciales qui vont accueillir de l'habitat et se transformer, avec de potentiels usagers de transports en commun, qu'il ne faut pas sous-estimer. La qualité de vie, donc.

La gratuité des transports en commun est un sujet qui traverse bien au-delà des sensibilités. Vous l'avez bien dit : quand une personne monte dans le bus dans un village éloigné, peut-être que si le bus était gratuit, il y en aurait 2 voire 10. Ce sont des questions à mettre au débat.

Aussi, la question des logements sociaux. Le texte – et je rejoins ce qui est écrit – indique : « Maintenir et équilibrer la part de logements sociaux pour répondre aux besoins et optimiser l'occupation du parc social. » Je dis oui. En même temps, les deux-tiers de la population de Caen la Mer sont éligibles au logement social. On est quand même dans une Communauté urbaine avec des besoins. Il y a aussi la nécessité de mettre de l'ambition. Pour ce qui nous concerne, certains logements sont inoccupés. Je pense au plateau, on en parle régulièrement dans cette instance. Il y a des logements qui ne sont pas réhabilités et qui procureraient de beaux espaces là-dessus. Il faut y travailler. Ces sujets nous reviennent. Aussi, des logements qui parlent au vieillissement de la population. Vous avez parlé du 1,8 dans certains quartiers de Caen ; j'avais un chiffre, il y a quelques temps... Je ne sais plus si 3 logements sur 10 étaient occupés par une personne seule...

**Mme Catherine JOUBEL.**- C'est un peu plus maintenant.

**M. Joël JEANNE.**- Ce sont donc de vrais sujets.

La question de l'emploi industriel, sujet qui traverse l'actualité. Schneider Electric, le devenir de Bosch, de Valeo. C'est sur notre territoire, il nous appartient donc aussi de nous y pencher.

La question des commerces de proximité. Nous avons aussi des commerces de proximité complètement éteints, qu'il faudrait revivifier. Ce sont de vrais sujets que l'on peut porter avec Caen la Mer sous la forme de portages groupés. Ce sont de vraies questions.

Le fait que le débat s'installe permet de confronter et faire remonter les attentes des habitants, ce qu'ils nous disent et ce que nous percevons dans nos communes. Je crois que, de ce point de vue, c'est utile.

**Mme Catherine JOUBEL.-** Nous en avons des pages et des pages. Les Conseils s'expriment et je trouve cela très bien. C'est comme cela que l'on fait un document vivant. Après, ce ne sera pas un document qui contiendra toutes les demandes de tout le monde, bien entendu. Mais cela enrichit tout de même énormément la réflexion.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** La halte ferroviaire de Mondeville est inscrite dans le document, puisqu'elle est à l'étude par la Région, ainsi qu'un certain nombre de haltes ferroviaires dans la Communauté urbaine.

**M. Nicolas BOHERE.-** Un point sur les logements vacants. On a parlé du quartier du Plateau, notamment. Les chiffres de l'INSEE indiquent qu'en 2020, il y avait plus de 6 000 logements vacants sur la ville de Caen.

**M. Emmanuel RENARD.-** C'est un pourcentage qui n'est pas très élevé. On pourrait dire que c'est 6 000 de trop, mais lorsque l'on calcule la vacance, c'est à un moment T. Il y a, par exemple, des logements qui viennent d'être construits, qui ne sont pas encore occupés et qui sont considérés comme vacants car ils n'ont pas encore été « pris en occupation ». Et puis, il y a un turnover assez régulier. Nous n'avons pas un énorme problème de vacance, contrairement à d'autres territoires en France où les taux de vacance sont hallucinants. De plus, on sait que la vacance, c'est ce qui permet de fluidifier un peu le marché.

Ce qui est aussi important – et cela rejoint les propos de Joël –, c'est que l'approche sur l'habitat n'est pas que quantitative, elle doit être qualitative. Quand tu poses la question de l'accès pour tous, des types de logements, de la vacance... Les qualités du logement, c'est la typologie de l'offre, c'est l'accession pour qui, alors même que l'on rentre dans des périodes où il y aura moins de foncier, moins d'habitat, et des prix de construction qui s'élèvent ; cela fait beaucoup d'équations un peu complexes à résoudre.

**Mme Catherine JOUBEL.-** Pour compléter, les logements vacants – notamment sur le centre urbain –, ce n'est pas vraiment une cible pour nous. C'est un peu provocant, ce que je dis, mais c'est fait exprès. On est dans un territoire très attractif où encore aujourd'hui l'offre et la demande font que la vacance est beaucoup liée au turnover. Les études de l'INSEE se font peut-être à des moments où l'on se trouve entre deux locataires, où un bailleur social a laissé les logements vides pendant plusieurs mois avant de lancer les travaux – le temps de demander des subventions, ce qui peut être très long.

Je pense que le sujet sur lequel la politique de l'habitat se concentrera, sur l'habitat existant, ce sera davantage : comment arriver à remettre sur le marché de l'offre de logement pour des familles à un prix abordable. C'est un vrai enjeu car, pour le moment, les logements familiaux sont de plus en plus loin dans la Communauté, et peu au centre. Ce sera donc cela, plus que le focus mis par l'action publique – comme dans d'autres villes où c'est vraiment important – sur le logement vacant.

Il faut plutôt essayer d'arriver à retrouver une offre abordable pour les familles dans l'habitat ancien rénové. C'est un enjeu encore plus important.

**M. Nicolas BOHERE.-** Par rapport à la vacance, si j'ai bien compris, on aura en développement une densification des communes de la première couronne de Caen, donc un cadre de vie qui risque de se dégrader un peu.

Par rapport à la vacance des logements, je pensais aussi aux multipropriétaires qui vont faire de la spéculation immobilière et je pense qu'il est nécessaire de donner un accès prioritaire à l'accession à la propriété ou aux résidences principales. C'est un sujet qu'il faudra développer dans ce projet.

Je pense aussi au ferroutage qui, je trouve, n'est pas assez développé dans ce programme.

**M. Mickaël MARIE.-** J'avais plusieurs questions suite à la présentation du document en inter-commission il y a quelques jours. Je ne vais pas revenir sur la vacance, je voulais effectivement citer cette préoccupation qui avait été évoquée en commission, mais M. BOHERE vient de le faire.

Une question réglementaire – ou logistique, je ne sais pas – : nous n'avons pas trouvé de réponse satisfaisante quant à savoir si le PADD lui-même allait être voté... D'accord. Nous avons trouvé une réponse négative mais je voulais être sûr que la réponse était bien négative.

**Mme Catherine JOUBEL.-** Oui et non. Là, il n'est que débattu. À la fin, vous devrez juste prendre acte qu'il y a eu un débat – ce que font toutes les communes et ce que fera le Conseil communautaire. Que le débat ait duré 10 minutes ou 5 heures, la délibération à son issue n'est pas une décision, seulement une prise d'acte du fait que le PADD a été débattu au sein du Conseil. Ce n'est pas un vote.

Néanmoins, cela a son importance car cela nous permet de continuer à le modifier un peu. On ne peut pas bouleverser les lignes de force – sinon il faudrait recommencer dans les 48 communes –, mais on va tout de même pouvoir l'aménager, l'enrichir, le modifier un peu avec le retour des communes et des débats.

Et, enfin, il sera véritablement voté au moment où l'on arrêtera le projet total finalisé, écrit, avec le règlement, les programmes d'action, les OAP, le PADD, et le diagnostic. Quand tout le document sera terminé – en 2025, si tout se passe très bien –, on votera pour arrêter le projet, puis on passera à ce que l'on appelle « la phase administrative » qui contient notamment l'enquête publique. Il y aura une deuxième occasion, pour tous, de s'exprimer.

Il sera voté en 2025, oui. Aujourd'hui, il n'est que débattu.

**M. Mickaël MARIE.**- Merci.

Une remarque, qu'il ne faut pas prendre comme une critique mais comme une alerte sur ce que vous venez de dire, Monsieur BOHERE. Vous avez dit : « Il va y avoir de la densification, donc une certaine dégradation du cadre de vie ». Il faut faire attention à cette petite musique, car à force d'exprimer une crainte – qui, par ailleurs, peut être tout à fait légitime –, on peut finir par installer l'idée que, par elle-même, toute entreprise de densification serait une dégradation du cadre de vie.

Vous l'avez très bien expliqué tous les deux : l'idée, l'enjeu, c'est de faire de la densification heureuse.

(Interventions hors micro, inaudible.)

**M. Mickaël MARIE.**- Même « acceptable », cela a un petit côté « contre mauvaise fortune bon cœur ».

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Plus qu'acceptable !

(Interventions hors micro, inaudible.)

**M. Mickaël MARIE.**- Je trouve cette bataille de vocabulaire particulièrement passionnante (sourire). Cela peut être heureux, car ce document sera en quelque sorte un premier document stratégique d'adaptation climatique du territoire de la Communauté urbaine – avec, évidemment, « le territoire en transition ». Quand je dis « heureux », c'est aussi parce qu'a priori, on peut imaginer que l'on sera plus heureux demain dans des villes ou des territoires revégétalisés, renaturés, adaptés et prévenant les effets de canicule que si l'on ne l'avait pas fait. Je pense vraiment qu'il faut faire attention à ne pas instiller l'idée que, mécaniquement, et en quelque sorte parce que l'on n'aurait pas d'autre choix, cela va dégrader la qualité de vie et qu'il faudrait un peu s'y faire.

**M. Emmanuel RENARD.**- On a eu le débat dans d'autres Conseils, autour du rêve français du « Je vis dans mon pavillon, dans ma maison individuelle »... D'une part, tout le monde ne vit pas en maison individuelle aujourd'hui. Et ce n'est pas parce que l'on ne vit pas en maison individuelle que l'on n'est pas heureux. Je vis en appartement en plein centre de Caen, il y a pire ! J'ai un petit balcon qui fait 50 cm, je ne peux même pas boire l'apéro dessus (sourire). C'est vrai que j'apprécierais une terrasse, avis à ceux qui veulent m'inviter à l'apéro (sourire).

Mickaël a raison. On a encore des résistances assez fortes qui sont plutôt des aprioris et des préjugés là-dessus. D'ailleurs, cela pose l'enjeu pour tous les corps de métiers – architectes, urbanistes – de travailler de nouveaux modes d'habitats, de nouveaux projets, de nouvelles façons de concevoir les choses. Un exemple sur Caen La Mer, où nous avons lancé une étude d'aménagement secteur ouest, du côté de Bretteville, Carpiquet. Ils ont encore un peu de production de logements à faire sur Bretteville-sur-Odon, où le dernier quartier réalisé est du lotissement – donc, on étale. Là, avec l'équipe d'urbanistes et d'architectes, on a pensé à élaborer toute une espèce de lisière végétalisée avec des espaces partagés – maraîchage, balade, etc. –, une lisière suffisamment large pour qu'elle mixe des espaces ouverts et naturels, et du logement dont la densité ne sera pas du tout la même que celle des pavillons à côté. Cette dernière sera plus dense, mais de manière tout à fait raisonnable, comme on peut voir cela dans des bourgs avec des maisons de ville côte-à-côte.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Poser l'apriori que la densification est malheureuse, c'est désastreux. Je l'ai dit à plusieurs reprises et le répète. En plus, c'est injuste. Je ne dis pas que c'est toujours formidable. J'ai fait du porte à porte à Charlotte Corday et ai constaté que, quelques fois, c'était compliqué. Mais ce n'est pas forcément là où c'était le plus dense que c'était le plus compliqué. Je vous invite à y aller, d'ailleurs.

Ce n'est pas juste car ce n'est pas vrai. On ne peut pas avoir des dogmes comme cela. Et puis, à la fin, le pavillon sur une parcelle de 500 m<sup>2</sup>, qu'on le veuille ou non, cela n'existera plus. On peut s'en désoler, mais ce n'est pas le modèle que l'on pourra proposer à nos habitants. Regardons les choses au cas par cas, faisons les choses correctement. Il y a des urbanistes, des aménageurs qui font des choses vraiment intéressantes. Soyons concrets, actifs. Ne partons pas de ce présumé-là, je trouve cela dommage de revenir toujours là-dessus. C'est un peu désolant.

Je vous propose que nous arrêtons là, car vu l'heure, il faut que nous puissions passer à notre ordre du jour, parce qu'il est vraiment tard, mais je vous laisse répondre.

**M. Nicolas BOHERE.-** C'était juste par rapport à un cas concret. Je pense au Plateau notamment. Je trouve cela désolant qu'il y ait des logements sociaux inhabités. On ne met personne dans des logements agréables, avec un jardin...

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** C'est autre chose, ce n'est pas la densification.

**M. Nicolas BOHERE.-** ...et que l'on va construire des immeubles dans des villes comme Mondeville en mettant des logements sociaux accessibles alors que l'on ne met personne dans des logements... Je parle du Plateau, mais j'imagine que dans l'agglomération caennaise, il y a d'autres cas.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Mais on a répondu...

**M. Nicolas BOHERE.-** Et c'est pourquoi je vous parlais de la vacance des logements. J'espère qu'il y aura dans votre réflexion la création d'un service pour repérer les bailleurs sociaux qui ne mettent personne dans des logements qui donnent un cadre de vie agréable.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** C'est toujours très ponctuel. On l'a expliqué, on ne va pas revenir dessus. Concernant le Plateau, c'est aussi parce qu'il y a des maisons en vente qui sont en phase de rénovation. Il y a aussi un problème d'assainissement dans certains logements, cela prend donc un peu plus de temps. C'est tout de même assez ponctuel. De toute façon, la question de la vacance ne sera jamais de zéro ; on l'a dit, il y a le turnover. Le problème du logement ne sera pas résolu si l'on baisse de 2 points le pourcentage de vacance sur l'agglomération. En effet, il faut qu'elle soit la plus petite possible, mais cela ne suffit pas à régler ce problème. Je pense qu'il faut que l'on soit un peu ouvert sur ce sujet-là pour ne pas se laisser embarquer...

**M. Emmanuel RENARD.-** C'est surtout la durée de vacance d'un logement plus que la quantité, et cela renvoie à la question du parcours résidentiel que l'on n'a pas trop abordée, qui est fondamentale...

**M. Nicolas BOHERE.-** Je pense que ce n'est pas un cas unique...

**M. Joël JEANNE.-** Pour rejoindre les propos d'Emmanuel, qui parlait de densification acceptable. Quand on parle de densification, ce n'est pas un épouvantail que l'on agite, c'est une densification qui se construit avec l'histoire des territoires, dans le respect du cadre tel que les gens l'apprécient. Ce n'est pas une densification pour dégrader le cadre de vie, au contraire. Nous, on met cela en exergue car on a quand même un exemple où l'on construit du HLM à 50 mètres du périphérique, voire à 25 mètres. Voilà un exemple qu'il ne faut pas reproduire. Quand on parle de cela, c'est une densification ratée.

**M. Nicolas BOHERE.-** C'est une réalité.

**M. Joël JEANNE.-** C'est une réalité. Qui veut dire densifier ne veut pas dire remettre en cause la qualité de vie des habitants, bien au contraire. Surtout qu'aujourd'hui, en lien avec la transition environnementale, avec les nouvelles données du moment, il y a des architectes qui ont particulièrement évolué et qui sont en capacité d'accompagner nos interrogations et nos exigences.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Tout à fait.

**M. Sylvain GIRODON.-** Un sujet que je regrette de ne pas voir dans le PADD en matière de qualité de la construction, c'est l'albédo, qui n'est pas du tout nommé. C'est la capacité des bâtiments à réfléchir ou non la lumière. À Caen, on construit toujours sur la presque île en noir, ce qui a un albédo de 100 %. Il faut changer d'architectes, d'urbanistes et de politique de construction.

**M. Catherine JOUBEL.-** Je suis d'accord.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Oui, mais cela sort du PADD.

Mais je suis totalement d'accord, il faudra donner aux élus des outils pour être exigeants sur la qualité constructive. Il faudra travailler pour accompagner les Maires et les élus des Conseils municipaux à produire des logements compatibles avec une vie heureuse, agréable, etc. Après, sur Caen, je ne connais pas, et puis j'évite de me prononcer.

**M. Catherine JOUBEL.-** Il faut aussi éduquer les opérateurs immobiliers, mais on y travaille.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Merci beaucoup, merci à vous deux. Bonne soirée !

## COMMUNICATION DU MAIRE

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Nous reprenons le fil du Conseil. Quelques propos introductifs – je vais faire court pour que l'on débute rapidement.

Quelques informations.

La première, c'est l'accueil du centre temporaire d'accueil pour accélérer la délivrance des CNI et passeports. C'est la deuxième année que nous accueillons ce dispositif, piloté par l'État. Nous allons donc ouvrir un centre temporaire pendant 4 mois, ici même dans cette salle des fêtes. Le prochain Conseil, en Septembre, aura lieu ailleurs. 30 villes ont été repérées en France dans cette opération que la Préfecture appelle « coup de poing ». Nous nous sommes positionnés et nous aurons une aide de 50 000 € de l'État pour supporter la charge de cette installation.

Sur la concertation Charlotte Corday, la phase 1 est terminée. Les questionnaires ont été rendus, soit directement soit à l'occasion du porte-à-porte que nous avons fait, les uns et les autres. Nous avons eu 409 réponses sur 1 200 foyers, ce qui est un très bon résultat de presque 40 %.

L'analyse de ces réponses a permis de dégager 4 thématiques et, comme nous nous y étions engagés, c'est à l'issue de cette analyse et des thématiques repérées que nous allons maintenant constituer des groupes de travail, de réflexion avec les habitants, les acteurs, les élus, les services. Ces réunions doivent se dérouler avant l'été pour que nous puissions être opérationnels en Septembre et démarrer un certain nombre de chantiers.

- La première thématique, c'est l'aménagement du quartier ; cadre de vie, désenclavement, végétalisation, propreté-entretien, mobilités douces. La réunion aura lieu le 15 Juin à 18 heures.
- La deuxième thématique, ce sont les commerces et la question de la revitalisation et de l'aménagement des deux places commerciales du quartier, Camille Blaisot et l'Allée des Poètes. La réunion aura lieu Lundi 19 Juin à 18 heures.
- La troisième thématique, c'est la prévention-sécurité, avec les difficultés de voisinage parfois, les incivilités, la circulation et les nuisances sonores. Une réunion est prévue le 4 Juillet à 20 heures.
- Enfin, la quatrième thématique, le vivre-ensemble et l'animation du quartier. C'est le 6 Juillet que nous aborderons les questions de moments de partage entre habitants, les festivités, l'installation d'aires de jeux, tout ce qui fait du lien entre et avec les habitants.

C'est en Septembre que nous présenterons les résultats de cette concertation qui nous permettra de mettre en œuvre un plan d'action sur plusieurs années – 2 ou 3 ans – avec, sans doute, un PPI associé.

Un point agenda rapidement.

Le succès des Plateaux Éphémères, qui ne se dément pas.

Aussi, la bonne tenue de Tous à Vélo qui reprend difficilement après ces années de Covid, avec 150 personnes. On en a connu à presque 500 participants... C'est une petite déception mais je pense qu'il faut persévérer et reprendre cela l'année prochaine.

Le gros succès, dimanche dernier, du repas des seniors à Cabourg, qui s'est aussi bien déroulé.

L

e camping a rouvert ses portes, avec beaucoup de travaux d'embellissement, d'amélioration, de confort sanitaire. On est en passe de les terminer. Il est déjà bien plein et le sera d'autant plus d'ici 15 jours. Un nouveau site internet dédié permet de s'inscrire en ligne et d'avoir toutes les informations nécessaires. Et pour permettre à tous les Mondevillais de découvrir facilement cet espace qui s'améliore d'année en année, deux allers-retours par semaine cette année, l'été, le mercredi et le vendredi, afin que les habitants puissent se rendre à Cabourg et passer la journée à la mer.

La programmation d'été sera à nouveau très riche. Je remercie nos partenaires historiques habituels : Mondeville Animation, Supermonde, le SIVOM et l'association Senary. La programmation débutera la semaine prochaine, le 21 Juin, à l'occasion de la Fête de la musique, avec un spectacle et un repas partagé sur l'espace Farré. Une intervention du SIVOM se tiendra avant cela, à 15 heures, devant l'Hôtel de Ville.

Le 30 Juin, la Guinguette 60's prendra place derrière l'espace Letellier, à Charlotte Corday.

Le 2 Juillet, la Kermesse Supermonde.

Entre le 10 et le 13 Juillet, Tongs & Espadrilles.

Et nous reprenons les Jeudis de l'Été, des animations pour tous les habitants, entre le 20 Juillet et le 17 Août.

Le 26 Août, on reprend l'évènement qui avait très, très bien marché. Nous allons à la Vallée Barré sur le Stade Varin, avec un concert, un repas partagé et un feu d'artifices. Cela fait quelques années que l'on n'a pas fait cet évènement qui avait été

extrêmement convivial. Il s'agit de marquer la fin de l'été, le début de la rentrée, avant la Fête des associations et du sport, le 2 Septembre. Et le même soir, la Guinguette Électro, comme l'année dernière.

À l'ordre du jour du Conseil, des délibérations importantes. Je souhaite notamment, dans ces propos introductifs, parler de la délibération qui concerne la jeunesse. Quatre délibérations seront présentées par Guillaume. Une dynamique nouvelle se met en place avec Guillaume et l'arrivée du nouveau Chef de service jeunesse qui a impulsé des activités très intéressantes. Vous en avez une en bas de l'Hôtel de Ville, l'exposition photos. Je vous invite à participer au vote pour la plus belle photo. La remise des prix aura lieu vendredi prochain. C'est une très belle exposition.

Aussi, la rentrée scolaire des collégiens, avec un dispositif d'aide à la rentrée scolaire remanié afin de simplifier les choses et coller un peu mieux aux attentes du collège et des parents.

Et puis, une délibération très importante du nouveau service du Département, le 14, service de prévention jeunesse proposé par le Département. Il vous sera proposé de l'intégrer puisqu'il nous sera utile pour accompagner les jeunes de notre territoire.

Enfin, dans un autre registre, une délibération sur le compostage collectif. Là encore, on est un peu à l'avant-garde, on teste avant même que ne s'impose à nous la réglementation du compostage de biodéchets collectifs. Nous testons pour Caen La Mer, nous verrons bien si tout cela fonctionne. Il y a, au bout de la rue, un pavillon de compostage que nous avons récupéré de Caen. Nous ferons le point avec les collègues de Caen La Mer.

Pour finir, une convention avec Vivre Ensemble au Plateau. J'en profite pour saluer le travail de cette association sur le Plateau. C'est un partenaire efficace avec qui l'on travaille très bien, qui a la gestion de l'annexe, qui fait tourner cette salle et propose aux habitants des animations extrêmement prisées.

Je finis par présenter notre nouveau Directeur des services techniques, Roland ROUSSELET, que nous attendions avec grande impatience. Le pauvre, il a plein de travail (sourire) ! Merci d'avoir rejoint la collectivité.

**M. Joël JEANNE.**- Bonjour au nouveau Directeur des services techniques, que je salue.

Nous allons faire très court. Nous avons déjà passé beaucoup de temps à échanger sur des sujets transversaux, très impactants pour le devenir de notre territoire et de notre commune. On doit pouvoir se féliciter sur la tenue de débats comme celui-ci et sur les orientations. Je crois que cela conforte le fait que notre démocratie a besoin d'être revivifiée. Il y a des attentes. Au travers de ces échanges, la confiance des citoyens envers leurs élus peut se conforter, se renforcer, contrairement à ce que le Gouvernement vient de nous imposer en termes de passage en force sur une réforme qui impacte nos habitants, une réforme des retraites injuste et qui n'a pas été votée. C'est tout de même un élément particulièrement préoccupant. Tout cela pour dire que je me félicite que la démocratie, en particulier de l'agglomération, soit renforcée au travers des échanges que l'on a pu avoir, tout cela pour mettre en lien avec la situation politique globale. Je crois qu'il est important de se confronter au réel si l'on veut changer le quotidien de nos concitoyens.

Je reviens sur un événement qui a marqué notre territoire sur le plan culturel par sa dimension intercommunale : le succès des Plateaux Éphémères, qui a battu des records d'affluence, en lien avec une qualité de programmation qu'il faut souligner, mais aussi avec un moment de partage mis en musique par un engagement renouvelé des bénévoles, qui sont convaincus par la dimension populaire de l'évènement. Succès conforté par la gratuité d'accès aux spectacles. Hélène, tu as énuméré un certain nombre d'initiatives qui auront lieu cet été et qui sont gratuites, permettant à la population de découvrir un certain nombre de choses. On peut constater que ce festival de rue dépasse largement les frontières du territoire. On a vu, cette année, les initiatives qui ont été mises en place pour favoriser l'accès de la place des Tilleuls, en utilisant par exemple les mobilités douces. C'est à souligner, c'est un des éléments qui font que l'on peut développer la culture et faire en sorte que nos concitoyens et ceux de l'agglomération puissent se déplacer. On peut dire longue vie aux Plateaux Éphémères et à la culture vivante. Aujourd'hui, cela me paraît déterminant.

Enfin, je voudrais, au nom de Mondeville Ensemble, saluer la campagne de solidarité avec les démocrates iraniens qui sont emprisonnés et dont les portraits figurent sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville. Je crois que c'est aussi en lien avec l'histoire de notre commune, histoire qui a concerné davantage nos amis espagnols et italiens, il y a quelques décennies, mais notre territoire est marqué par la solidarité. Il faut aussi saluer l'action des militants associatifs qui portent ces valeurs de liberté au-delà de nos frontières.

On peut aussi avoir une pensée pour le Maire démissionnaire de Saint-Brévin qui a été confronté à celles et ceux qui décident de salir la France en marchant sur ses valeurs et qui piétinent l'humanisme qui fonde le socle social de notre République et le vivre-ensemble. Ces sujets ne sont pas anodins aujourd'hui. Le fait que notre ville s'inscrive dans cette solidarité, avec la démocratie particulièrement malmenée dans certains pays, mérite d'être souligné.

**M. Sylvain GIRODON.**- Je voulais revenir sur le PADD pour dire que le compliment que vous avez pris, je ne vous interdis pas de le prendre pour vous, mais je voudrais me le réapproprier, nous le réapproprier (sourire) – je savais que cela allait vous faire rire – en disant que je vois dans cette planification écologique, à laquelle on finit par arriver, le résultat du militantisme des écologistes.

Cela fait 30 ans que je milite en tant qu'écologiste associatif ; nous avons traversé bien des bagarres, bien des combats. Cela fut bien difficile. Je pense à eux, en particulier à Josette BESNARD, ainsi qu'aux écologistes politiques, qu'ils soient dans la minorité, comme moi, ou dans la majorité, comme Mickaël ; et plusieurs autres, dans d'autres majorités. Il y a des écologistes qui ne sont pas tout à fait encartés mais qui sont écologistes. Tous ensemble, nous avons fait avancer cette cause. Je pense que c'est comme cela que l'on arrive à cette planification écologique.

Je salue également l'arrivée du nouveau Directeur, Roland ROUSSELET.

Madame la Maire, je vous remercie du soutien que vous avez apporté à la révolution iranienne contre cette horrible dictature. C'est vraiment atroce. Merci, donc.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Merci.

Vous avez raison de dire que les écologistes ont, pendant de nombreuses années, conduit un combat difficile et souvent injustement moqué, c'est vrai. J'ai siégé avec Mickaël à la Région et, parfois, on le regardait en disant : « Mais qu'est-ce qu'il raconte ? » ; et aujourd'hui, on arrive à une étape où nous mettons en œuvre ce qu'il disait il y a 10 ans et qui nous faisait le regarder de travers. Nous avons sûrement pris du retard. C'est dommage, je le regrette, mais l'important, c'est de faire.

J'en profite pour rappeler que, pour Caen La Mer, mardi prochain se fera la restitution de la feuille de route « Caen La Mer en transition ». Normalement, tous les Conseillers ont eu l'invitation. J'invite chacun et chacune à venir écouter ce que le territoire a à dire sur la question de la transition, quels sont les engagements pris, ceux de la Communauté urbaine et ceux de chacune des 48 communes. En effet, la particularité de cette feuille de route, c'est qu'elle engage la Communauté urbaine, mais je souhaitais que cela ne se limite pas à des politiques de la Communauté urbaine qui sont, somme toute, assez réduites sur les sujets de transition – si ce n'est l'aménagement de territoire –, et que cela engage l'ensemble des collectivités dans les politiques qu'elles conduisent en propre. Si vous êtes disponibles, je serais heureuse de vous voir venir à cette réunion.

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour.

## **URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/048 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI-HM**

Le conseil communautaire de Caen la mer du 23 mai 2019 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise que ce PADD doit définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### **La tenue du débat sur les orientations du PADD :**

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débatteraient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

#### **L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :**

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Ils ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023 à Mondeville. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis au travers de différents temps forts d'associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

## Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle.

- Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :
  - Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;
  - Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
  - Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
  - Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logement pour tous ;
  - Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

- Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :
  - Démographie et Habitat ;
  - Emplois, activités économiques et agriculture ;
  - Tourisme et loisirs ;
  - Sobriété foncière ;
  - Biodiversité et espaces naturels ;
  - Aménagement et formes urbaines ;
  - Commerces, équipements et services ;
  - Mobilités ;
  - Risques, santé, ressources et énergies.

Enfin, concernant la consommation d'espaces, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ce PADD sera transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

Par conséquent,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L. 151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47,  
Vu la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du conseil municipal,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement,

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 30 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE(S) :  
PADD V5\_VF .pdf

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/049 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR23002	Entretien des stades et terrains sportifs - Lot 1 Prestation de service d'entretien	TSE	19 105 € H.T. / an
MAR23003	Entretien des stades et terrains sportifs - Lot 2 Fourniture de produits de fertilisation et d'engazonnement	LES GAZONS DE FRANCE	Maximum 12 000 € HT / an
MAR23004	Mise en place et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	Association AFDIM	12 600 € H.T. / an
MAR23005	Service d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	LE RELAIS SCOLAIRE	36 086 € H.T. / an
MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS EN COURS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Objet de la modification
MAR19001 et 19002	Fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services municipaux – Lots 1 et 2	ORAPI	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.12.2023
MAR20014	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 3 Charpente bois	SAS PASQUER	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR20015	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 4 Etanchéité	MICARD	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR20019	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 8 Cloisons, doublages, plafonds	SOPROBAT	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR20021	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 10 Carrelage	CMC	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR20022	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 11 Peinture	GILSON	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR20023	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 12 Electricité	SELCA	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR20024	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 13 Plomberie CVC	GTEC	Modification de l'indice de référence pour le calcul de l'actualisation des prix
MAR21037	Fourniture de pains et viennoiseries par un artisan boulanger	PATISSE ET COMPAGNIE	Ajout de références au bordereau des prix unitaires
MAR22019	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 7 Plomberie, chauffage	PIQUOT	Travaux supplémentaires pour un montant de 1 676,93 € H.T.

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2023				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
<b>NOUVELLES CONCESSIONS</b>				
12.04.2023	3936	30 ans	BLASKEVIC	Emmanuel
24.04.2023	3941	30 ans	PICOT	Michelle
30.05.2023	3943	30 ans	MOREL	Georges
30.05.2023	3944	50 ans	BALLIERE	Antoinette
<b>RENOUVELLEMENTS</b>				
12.04.2023	3940	30 ans	VANNIER	Michel

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **PREND ACTE** de cette information

<b>DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/050 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SDEC ENERGIE</b>
---

Par délibération n°2022-109 du 16 novembre 2022, la ville a adhéré au SDEC ÉNERGIE avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette adhésion a été validée par le comité syndical du SDEC ainsi que par ses communes membres et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 31 mars 2023.

Cette adhésion étant désormais effective, et conformément aux statuts du SDEC ENEGIE, la ville doit se faire représenter par deux délégués titulaires qui siègeront à la Commission locale de l'énergie (CLE) des communes de la CU membres du SDEC ENERGIE.

La désignation des délégués a lieu, en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue aux premier et second tours. En cas de troisième tour, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-23-003 autorisant le SDEC ENEGIE à modifier ses statuts,

Vu la délibération n°2022-109 du 16 novembre 2022 approuvant l'adhésion et le transfert de la compétence éclairage public au SDEC ÉNERGIE,

Considérant la/les candidatures pour pouvoir aux deux sièges,

Considérant les résultats du scrutin,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **DE DESIGNER**, conformément aux résultats du scrutin, les deux représentants de la commune au sein de la commission locale de l'énergie (CLE) des communes de la CU membres du SDEC ENERGIE :
  - ✓ M. Serge RICCI
  - ✓ M. Mickaël MARIE

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/051 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

La charte de l'élu local repose sur sept engagements :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit les modalités et les critères de désignation des référents déontologues :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Calvados, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de recourir aux services du CDG 14 en la matière, de choisir les référents déontologues désignés par délibération du Conseil d'administration du CDG14 et de mettre en œuvre les modalités de saisine et de conseil prévues par le dispositif élaboré par le CDG 14.

Ainsi, l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14.

En cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste.

Les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine ;
- 160 €, soit 80 € / référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du CDG 14 et elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visioconférence avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail.

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le dispositif proposé par le CDG 14, et notamment les référents déontologues, répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé,

#### **Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **DE CHOISIR** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG 14,
- **DE PRECISER** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- **DE PRECISER** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le CDG 14,
- **D'AUTORISER** la Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la commune de Mondeville, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le CDG 14,
- **DE FIXER** l'indemnité à 80 € / dossier,
- **DE PRECISER** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 € / dossier,
- **DE PRECISER** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **DE PRECISER** que les crédits seront ainsi ouverts au budget,

- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG 14.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/052 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au présent Conseil de modifier le tableau des postes budgétaires de la collectivité comme suit :

➤ **Avancements de grade :**

Dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires municipaux et après examen des possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2023, en application des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour 2023-2024, il est proposé de procéder à la modification de 15 postes afin de permettre la nomination rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sauf réunion des conditions statutaires ultérieure) des agents « promouvables » inscrits aux tableaux annuels d'avancement, sur proposition de la Maire.

➤ **Nomination suite à réussite à concours :**

Suite à réussite à concours interne et inscription sur liste d'aptitude en 2022 au grade de technicien territorial, il est proposé de nommer l'actuelle cheffe d'équipe entretien des locaux et remplacement au grade de technicien, avec des missions complémentaires de gestionnaire de flux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

➤ **Mise en adéquation de postes budgétaires, quotités et grades d'agents recrutés :**

Il est proposé de modifier le support budgétaire des emplois de :

- Assistante RH
- Directeur des services techniques
- Directeur adjoint Education, enfance, jeunesse
- Gardien de cimetière
- Aide de cuisine

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des postes budgétaires de la collectivité,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à :
  - ✓ Transformer le poste d'attaché n°358 à temps complet en poste d'attaché principal à temps complet ;
  - ✓ Transformer deux postes d'éducateur de jeunes enfants n° 93 et 95 à temps complet en poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
  - ✓ Transformer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe n° 3 à temps complet en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 23 juillet 2023 ;
  - ✓ Transformer le poste de technicien n° 75 à temps complet en poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - ✓ Transformer le poste d'adjoint administratif n° 54 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

- ✓ Transformer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe n° 364 à temps complet en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération du 30 septembre 2014 et modifié le 5 juillet 2017 en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique n° 144 à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 2 mai 2023 ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique n° 184 à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 4 juillet 2023 ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe n° 139 à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe n° 82 à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- ✓ Transformer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet créés par délibération du 30 septembre 2014 et modifiés le 27 novembre 2019 en postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe n° 328 à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- ✓ Transformer le poste d'agent de maîtrise n° 50 à temps complet en poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint administratif n° 348 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'ingénieur territorial n° 317 à temps complet en poste d'ingénieur principal à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 27 novembre 2019 et modifié le 30 juin 2021 en poste d'attaché territorial à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe n° 15 à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet ;
- ✓ Transformer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe n° 58 à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

#### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/053 - ÉVOLUTION DU DISPOSITIF FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

La collectivité a mis en œuvre le dispositif de versement aux agents du Forfait Mobilités Durables (FMD) par délibération du 16 décembre 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce titre, une quarantaine d'agents mondevillais a bénéficié en 2022 d'un versement de 200 € après avoir réalisé en vélo plus de 100 trajets domicile-travail durant l'année 2021.

Fort de son succès, et en réponse à des enjeux écologiques majeurs, ce dispositif, qui vise à inciter les agents municipaux à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, a été renforcé et élargi par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale :

- Le cumul du FMD et « du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos » est maintenant possible. Un agent peut donc se voir rembourser 50 % de sa carte d'abonnement au réseau de transports publics et, en plus, toucher le FMD ;
- De nouveaux moyens de transport sont ajoutés à la liste permettant de bénéficier du FMD : les EDP (engins de déplacement personnel) motorisés, c'est-à-dire essentiellement les trottinettes électriques, mais aussi les *hoverboards* et gyropodes ainsi que l'usage de véhicules en autopartage. Les EDP motorisés dont il est question doivent, naturellement, être non polluants (équipés d'un moteur non thermique) ;
- Les agents contractuels de droit privé sont désormais éligibles (les apprentis, notamment).

Les conditions d'usage requises et les plafonds donnant droit au FMD ont également été révisés :

- Le plafond d'aide passe de 200 à 300 euros annuels ;
- L'obligation d'utiliser un moyen de transport non polluant au moins 100 jours par an est supprimée : dorénavant 30 jours minimum par an suffisent et le montant du FMD est modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation : 100 euros pour 30 à 59 jours d'utilisation par an / 200 euros entre 60 et 99 jours / 300 euros pour une utilisation de 100 jours et plus par an.

Il est ainsi proposé d'élargir les modalités de prise en charge et versement du FMD aux agents de la collectivité au maximum des conditions autorisées par la réglementation, soit :

<b>Agents éligibles</b>	Fonctionnaires stagiaires et titulaires Contractuels de droit public et privé
<b>Moyens de transport éligibles</b>	Vélo avec ou sans assistance électrique EDP motorisés : trottinettes électriques, <i>hoverboards</i> et gyropodes Covoiturage Autopartage (services de mobilité partagée)
<b>Modalités de prise en charge et plafond</b>	100 € pour 30 à 59 jours d'utilisation / an 200 € pour 60 à 99 jours d'utilisation / an 300 € pour 100 jours et plus d'utilisation / an  <i>Modulation du nombre minimal de jours selon quotité de travail</i>
<b>Cumul possible FMD et remboursement des frais de transport en commun</b>	Oui
<b>Formalités de demande</b>	Déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le FMD est versé, avec certification du moyen de transport utilisé et du nombre de jours réalisés

Des contrôles peuvent être réalisés dans les conditions prévues par le décret. Tout agent percevant le forfait sans remplir les conditions s'exposerait à une obligation de remboursement à la collectivité.

Par conséquent,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 98 du 16 décembre 2020 portant mise en place du Forfait Mobilités Durables,

Après avis du Comité social territorial du 30 mars 2023 et consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 30 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'ABROGER** la délibération n°98/2020 du 16 décembre 2020 portant mise en place du Forfait Mobilités Durables,
- **D'APPROUVER** la mise en place du Forfait Mobilités Durables dans les conditions prévues par la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

**Intervention(s) :**

**M. Nicolas BOHERE.**- J'avais relevé une curiosité lors de la commission, je vais donc le dire en Conseil. Le dispositif incite les agents de la commune à utiliser certaines mobilités douces. L'enjeu est, bien sûr, écologique, mais aussi financier pour les agents. C'est une mesure incitative très positive. Toutefois, nous relevons une curiosité : contrairement à la trottinette électrique, la trottinette classique – sans assistance électrique – ne figure pas dans la liste des moyens de déplacement donnant droit au forfait.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Oui, en effet... Comme la marche à pied n'est pas reconnue. On peut faire remonter, mais c'est la réglementation, on est encadré par les textes. Mais ce n'est pas très malin, en effet. Cela aura peut-être vocation à bouger.

## FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/054 - ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de dettes annulées suite aux décisions de la commission de surendettement du Calvados pour les particuliers et aux décisions de tribunaux de commerce pour les entreprises.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables par la collectivité suite à ces décisions, dont le montant total s'élève à 2 057,28 €.

Ainsi,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 juin 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6542 "Créances éteintes" d'un montant de 2 057,28 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/055 - ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 625,26 €.

Cette admission en non-valeur concerne 148 titres émis entre 2018 et 2023 dont 143 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou de centre de loisirs.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 juin 2023,

### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 2 625,26 euros ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/056 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2024

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2024.

Ainsi, les tarifs maximaux applicables en 2024 pour notre strate de collectivité sont les suivants :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50 m2
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	23,30 € (tarif de base)	46,60 € (tarif de base x2)
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	69,90 € (tarifs de base x3)	139,80 € (tarifs de base x6)

- Concernant les enseignes :

Types	Supérieure ou égale à 12 m2	Entre 12 et 50m2	Supérieure à 50 m2
Enseignes	23,30 € (tarif de base)	46,60 € (tarif de base x2)	93,20 € (tarif de base x4)

La Commune de Mondeville a institué la Taxe sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 17 octobre 2008. Une fois la taxe instituée, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- Une nouvelle délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024),
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de TLPE évolueront comme suit :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50 m2
Dispositif publicitaires et préenseignes nom numériques	23,30 €/m2	46,60 €/m2
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	69,90 €/m2	139,80 €/m2

- Concernant les enseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Inférieure à 7 m2	Entre 7 et 12 m2	Entre 12 et 50m2	Supérieure à 50 m2
Enseignes	Exonéré	23,30 €/m2	46,60 €/m2	93,20 €/m2

Par conséquent,

Vu l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 juin 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

#### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/057 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ESPACE FRANCE SERVICES - POINT INFO 14

L'État a créé en 2019 le label France Services pour simplifier l'accès aux grands services publics en les regroupant et les rapprochant des habitants. Dans le Calvados, l'État et le Département se sont associés pour labelliser les Point-Info14 existants. L'espace France Services - Point Info 14 de Mondeville installé à Quai des Mondes est une création labellisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'espace France Services – Point info 14 accompagne gratuitement et en toute confidentialité les usagers pour réaliser des démarches de premier niveau, auprès de 9 administrations principales partenaires : la CAF, la Sécurité Sociale, la Direction des finances publiques, l'Assurance Retraite, les Ministères de l'intérieur et de la justice, etc. Les trois agents municipaux spécialement formés pour ces missions disposent de référents dans les administrations pour les démarches plus complexes. Les usagers y trouvent également du matériel informatique et des médiateurs pour lutter contre la fracture numérique.

La Ville de Mondeville a souhaité ajouter à ce socle commun à tous les espaces France Services deux services spécifiques : l'espace Emploi et Relations Entreprises et le Service Local de la Transition Ecologique.

Le dispositif France Services est accompagné financièrement par l'Etat. Les principaux postes de dépenses de l'espace France Services de Mondeville sont les dépenses de personnels. La labellisation permet de solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'un montant forfaitaire de 35 000 €, en déposant le dossier de demande de subvention ci-joint.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 7 juin 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **DE SOLLICITER** pour l'espace France Services – Point info 14 de Mondeville une subvention d'un montant de 35 000 €, conformément au dossier de subvention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Demande de subvention 2023 Espace France Service.pdf

**Intervention(s) :**

**M. Joël JEANNE.-** Nous allons bien évidemment voter la demande de subvention. Mais pour souligner la précision de notre délibération, qui a été merveilleusement rédigée, on parle des 9 administrations partenaires. Cela en dit long sur la déstructuration du tissu national des services publics au fil du temps. Heureusement que ces équipements ne corrigent que partiellement ce déménagement territorial qui faisait la force de notre État. Donc, on a bien noté aussi que sur les sujets les plus complexes, il y a des référents pour accompagner les référents qui sont dans les administrations, qui restent en relation avec nos agents pour éclairer les questionnements les plus complexes en lien avec la situation du moment. Il s'agit de demander une subvention à l'État et nous y sommes évidemment favorables.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Je ne sais pas ce que cela dit du démantèlement du service public. En revanche, je sais que 1600 usagers sont accueillis et, pour le coup, je trouve que c'est vraiment une réussite : quand ils viennent pour une demande, ce sont 3 réponses. Car on fait un point global sur leur situation. Ils viennent pour les APL et on s'aperçoit qu'ils n'ont pas la prime pour l'emploi. Pour l'usager, c'est extrêmement simple, efficace. On parle sans cesse du non-recours au droit ; c'est un outil qui permet de lutter contre cela. Aujourd'hui, c'est un équipement qui est vraiment connu.

Complémentaire, la semaine dernière j'étais à la première Assemblée générale de la Maison de la Justice et du Droit – c'était au Tribunal – et j'avais aussi le rapport d'activité qui montrait le nombre de visites qu'il y avait eu à la Maison de la Justice et du Droit. Il y avait beaucoup de Mondevillais, d'ailleurs. Aujourd'hui, un Mondevillais a le Point Info 14 Maison France Services, la Maison de la Justice et du Droit, et cela couvre grandement. Bientôt, il aura, sur les questions de santé, de prévention et d'accompagnement divers, le Pôle de santé. Je trouve que l'on répond de façon très satisfaisante aux exigences légitimes des habitants d'avoir un accès simple, efficace et gratuit à un service public. Pour le coup, je m'en réjouis.

**M. Joël JEANNE.-** Ce n'était pas l'objet de mon propos. Il y a en effet une certaine appétence. J'ai rencontré cet après-midi, dans une permanence, un habitant qui est allé à la Maison de la Justice et du Droit et qui a été très bien éclairé.

Mon propos visait simplement, par la précision, les administrations qui ont été particulièrement malmenées en termes d'accueil de la population et des usagers : la CAF, la Sécurité sociale, les Finances publiques ; je m'arrête là car la liste a été très bien énoncée. Je crois que nos collectivités et le Département en particulier sont engagés pour corriger cela et mettre à disposition des habitants de nouveaux services qui viennent accompagner les services qui ont été supprimés et abandonnés par l'État.

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/058 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER  
POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché « Acquisition de produits et matériels d'entretien ».

La commune ne se positionnera que sur les acquisitions dont elle a besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2023 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la Commune de Mondeville,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 07 juin 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **DE PARTICIPER** au marché/accord-cadre « Acquisition de produits et matériels d'entretien » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,
- **D'ACTER** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **D'APPROUVER** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

**EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT**

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/059 - CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA  
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

L'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. »

Adossée au Département, la Conférence des financeurs n'a pas de personnalité morale qui lui permette d'être financièrement autonome.

Aussi, le Département est autorisé à octroyer une participation à des partenaires qui mettent en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de plus de 60 ans au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados.

C'est dans ce cadre que la ville de Mondeville a répondu à l'appel à projets 2023, sollicitant un financement pour une animation novatrice à la résidence autonomie Clair Soleil : les ateliers « Vélo cognitif » qui permettent simultanément d'exercer une activité physique et cognitive.

Ce projet a été retenu et une participation de 2 500 € est octroyée par le Département concernant la réalisation de 12 ateliers.

Ainsi,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la répartition des crédits avec désignation des porteurs de projet approuvée par la Conférence des financeurs le 11 avril 2023,

Après consultation de la Commission Emploi-Solidarités-Economie Sociale et Solidaire-Logement du 31 mai 2023,

#### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant octroi d'une participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention portant octroi d'une participation de la CFPPA.pdf

#### Intervention(s) :

**M. Joël JEANNE.**- Il faut souligner cette initiative mise en place par la société Revlim. Cela permet de faire reculer la prévention de la perte d'autonomie en continuant à faire du physique et du cognitif et en partageant l'évènement autour de ce vélo. Il y a un échange qui s'établit entre les usagers de la résidence. Cela reste important au niveau de la qualité de vie, de la stimulation des ressources. Il faut souligner cette initiative que la ville engage en lien avec le Département.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- On leur demande 2 500 €. Je n'ai pas vu à quoi cela ressemblait, mais je serais curieuse de voir cela.

### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/060 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) - RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes de plus de 60 ans et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « *résidences autonomie* ».

Outre un socle de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents, la loi prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer tout ou partie des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des résidents ou de personnes extérieures.-

Elle précise qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement.

Ce CPOM établit les objectifs concertés entre le Département et la Ville, visant à s'engager dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, afin de garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Ces objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi sont présentés en annexe 1 de ce contrat. Ils ont été élaborés à la suite d'un diagnostic du fonctionnement de l'établissement.

Ce CPOM définit également les modalités financières du forfait autonomie ainsi que les modalités de contrôle et de suivi. Il est conclu pour une durée de cinq ans : 2023-2027.

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et D. 312-159-5,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,  
Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Calvados, adopté le 4 février 2019,  
Vu la délibération de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en date du 25 novembre 2020, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle de CPOM,

Après consultation de la Commission Emploi-Solidarités-Economie Sociale et Solidaire-Logement du 31 mai 2023,

#### Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le CPOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

PROJET - CPOM 24 décembre 2022 au 23 décembre 2027.pdf, Annexe 1 CPOM.xlsx

## ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/061 - DÉCLARATION D'INTENTION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La Ville de Mondeville met en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants, des jeunes Mondevillais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales

Afin de mettre en œuvre ce programme, la Ville de Mondeville s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Calvados.

Celle-ci propose à la Ville de signer une Convention Territoriale Globale.

Il s'agit d'une convention cadre ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles.

Elle concrétise un partenariat global cohérent sur plusieurs années, sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF, en soutien à l'exercice des compétences municipales : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits et parentalité.

Elle constituera le socle des engagements financiers de la CAF vis-à-vis de la Ville.

Elle permettra un certain nombre de bonifications de ces engagements.

La Convention Territoriale Globale doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec la CAF des besoins de la population. Ce diagnostic devant permettre de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques sur les politiques concernées et qui seront traduits en fiches actions.

Ainsi,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 31 mai 2023,

#### **Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** l'engagement de la ville dans la démarche de signature d'une Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/062 - PARTICIPATION DE LA VILLE À LA RENTRÉE DES COLLÉGIENS**

Depuis de nombreuses années, la Ville accompagne la rentrée des collégiens mondevillais en attribuant à chaque élève un lot de fournitures scolaires.

Ce lot représentait une participation d'environ 20 euros par enfant.

Ce dispositif rencontre depuis quelques temps des limites et notamment :

- Des difficultés d'approvisionnement qui créent de la disparité dans les lots,
- Des différences entre les matériels fournis et les demandes de l'équipe enseignante.

Aussi, il est proposé cette année de faire évoluer cette participation et d'attribuer :

- Une calculatrice à chaque élève entrant en 6<sup>e</sup> ;
- Un bon d'achat de 25 euros pour tous les autres enfants (spécifié pour fournitures scolaires ou sportives de rentrée).

Seraient joints à ce kit plusieurs supports d'information, à destination des jeunes et des familles, sur les offres d'activités et tous les dispositifs à destination des adolescents.

Cette participation sera attribuée à tous les collégiens mondevillais.

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 31 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** la nouvelle forme d'aide aux familles et d'accompagnement à la scolarité des collégiens, ci-dessus décrite ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

**Intervention(s) :**

**M. Joël JEANNE.**- Une remarque d'ordre pratique, puisque l'on parle d'une calculatrice et de développement durable. On imagine que la calculatrice va pouvoir accompagner l'élève dans sa scolarité au collège et, peut-être, prendre contact avec les principaux professeurs de mathématiques pour avoir...

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Ils ont fait une recommandation. À l'entrée au collège, ils demandent d'acheter une calculatrice scientifique pour les 4 années de collège. Nous avons repris celle-ci. Ils nous ont donné la marque. L'idée, c'est d'avoir quelque chose d'un peu concret, pas seulement un bon d'achat. C'est bien, à l'entrée du collège, d'avoir quelque chose de matériel.

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/063 - CONVENTION AVEC LE COLLÈGE GISÈLE GUILLEMOT RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE**

Conformément au Plan d'Action Municipal, le service jeunesse étoffe son offre depuis plusieurs mois : renforcement de l'équipe d'animateurs (mixte), participation des jeunes à la programmation, réactivation du CMEJ, actions en direction des 18-25 ans, sorties culturelles, séjours, etc.

Les actions au sein du collège Gisèle GUILLEMOT ont également été restructurées, en concertation avec la direction du collège : allongement de 30 min de l'intervention pour permettre la mise en place d'activités, aide aux devoirs, ateliers thématiques, etc.

Il convient de préciser le cadre de ces interventions dans une convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 31 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le Collège Gisèle GUILLEMOT relative aux interventions du service Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Projet Convention collège G. GUILLEMOT VD.pdf

**Intervention(s) :**

**M. Joël JEANNE.-** Quelques réflexions.

La réussite scolaire des collégiens passe effectivement par l'accompagnement social sous la forme des aides que l'on a pu apporter, mais aussi un panel d'actions. L'implication de notre collectivité en direction du collège est plutôt historique et y participe.

Sur ce sujet, un pré-rapport d'audit a été réalisé au collège, pour lequel nous avons été invités à nous exprimer. Ce pré-rapport met en avant « *la vraie collaboration avec les municipalités de Colombelles et Mondeville* », c'est un élément à souligner. Il note aussi l'impact important sur le fonctionnement interne de la mise en place des animations sur le temps de la pose méridienne. Je crois que ce sont les inspecteurs qui l'ont écrit dans leur pré-rapport.

Cela mérite d'être souligné car, en même temps, les mesures de double sectorisation ne sont pas sans interroger les familles. Peut-être que l'on peut en parler. Nous avons quelques retours de certaines familles qui ont déjà reçu des refus de la Direction académique. On apprend qu'il s'agit d'un lien entre les Indices de Positionnement Social (IPS) de nos établissements de premier degré, qui seraient supérieurs, pour certains, à l'IPS de Brunet.

C'est-à-dire que les critères que nous avons interrogés semblent se déterminer au fil de l'eau et des échanges que l'on peut avoir avec les enseignants, etc. Nous n'avons pas manqué d'interroger la Direction académique et le Conseil départemental sur l'ambition de conforter la mixité sociale. C'était une vraie préoccupation. Encore une fois, l'absence de transport scolaire a sans doute freiné un certain nombre de demandes de familles qui pouvaient être concernées par cette double sectorisation. Une question : a-t-on des éléments de réponse qui nous seraient revenus de la Direction académique ? La réponse est non.

En même temps, le fait qu'il y ait – semble-t-il – peu de demandes conforte la confiance que portent les familles dans le collège Guillemot, dans sa direction, dans son animation, dans sa réussite, dans sa qualité pédagogique.

Il y a aussi des inquiétudes sur deux suppressions de classe. Avec Guillaume, nous étions intervenus lors du dernier Conseil d'administration. Il semblerait qu'avec une rentrée des effectifs à moins 30, on se retrouve avec deux classes supprimées. Cela reste une décision qui n'est pas acceptable. En même temps, au niveau de la Dotation Horaire Globale, des moyens affectés à l'établissement, les classes CHAAP dont on a parlé tout à l'heure et la classe de la section sportive sont financées sur les budgets globaux, alors qu'elles étaient auparavant accompagnées par des budgets dédiés. Depuis 2 ans, ces heures sont prélevées sur la Dotation Horaire Globale pour continuer à les financer, ce qui n'est pas sans fragiliser les équilibres et les difficultés qu'ont les chefs d'établissement à monter la répartition des moyens.

Tout cela pour dire qu'il faut aussi interroger l'État sur l'accompagnement des collèves, en particulier celui de Gisèle Guillemot qui – pour ce qui était de Colombelles, bénéficiait antérieurement des quartiers prioritaires et de mesures d'accompagnement dont continuent à bénéficier les écoles primaires de Colombelles.

Des questions, donc, qui permettent de mener le débat et d'avoir un lien avec les enseignants et les familles, qui demandent des entrevues à la Direction académique, qui ont été reçus mais qui ont eu des réponses qui semblent curieuses, dans la mesure où les réponses qui nous avaient été apportées en termes de mixité scolaire tenaient compte de la qualité intrinsèque du positionnement de la famille en termes d'IPS. Or, il semble qu'aujourd'hui, ce sont nos établissements qui ont des IPS supérieurs à Henri Brunet. Nous sommes heureux de savoir que les établissements de Mondeville accueillent des catégories sociales ++ par rapport à ce que l'on peut imaginer – sauf Charlotte Corday, qui semblerait avoir pu envoyer 3 élèves à Henri Brunet, justement en lien avec cet IPS qui est en deçà de la moyenne de Brunet.

Je voulais vous confier ces éléments-là dans la mesure où j'ai eu quelques échanges aujourd'hui avec des parents d'élèves qui restent interrogatifs sur le « bricolage » des services académiques pour ce qui est de cette double sectorisation.

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- Merci. En effet, cela me fait penser qu'il serait utile qu'en commission scolaire on puisse présenter le pré-rapport de l'évaluation de l'établissement, qui est vraiment très intéressant, je suis d'accord avec toi. Il montre l'attachement des collectivités à leurs collèves, l'investissement fort financier et de suivi. D'ailleurs, nous étions ensemble lorsque nous étions interrogés par les évaluateurs ; ils disaient que ce n'est pas souvent que les élus étaient si présents et attachés à leurs établissements, dédiant des moyens financiers qui ne se voient nulle part ailleurs. Il serait donc utile que l'on puisse partager ce pré-rapport aux élus.

Il faudrait aussi faire une demande officielle des effectifs partant à Henri Brunet dans chacun des établissements, afin d'avoir un volume. Toi, tu as les données par les parents ?

**M. Joël JEANNE.**- *(Intervention hors micro, inaudible.)*

**Mme la Maire Hélène BURGAT.**- D'accord. Maintenant, il serait intéressant de savoir de la Direction académique – qui le sait, puisque les affectations sont faites, combien d'élèves, dans chaque établissement, partent à Henri Brunet, afin que l'on ait une idée du volume global de tout cela.

## DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/064 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE 14 - CALVADOS PRÉVENTION JEUNESSE

Après plusieurs années de délégation de service à l'association ACSEA sur le suivi de la prévention spécialisée, le Département du Calvados a fait le choix de redéfinir les modalités de gestion de cette politique, de mettre fin à la délégation et de créer un établissement public dédié.

Dans le cadre des compétences résultant de la protection de l'enfance, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Ces actions peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Soucieux de réinterroger l'efficacité de ses actions et de les adapter aux évolutions qu'ont pu connaître la société et les territoires, le Département a mené une réflexion visant à renouveler et moderniser son approche de la prévention spécialisée. C'est dans ce contexte que depuis le 1er janvier 2023, sur le territoire de Caen, cette mission est portée par l'établissement LE 14 – Calvados Prévention Jeunesse.

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui vise à enrayer les phénomènes de marginalisation, de rupture et d'exclusion et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles :

- par le travail de rue des éducateurs.trices, pour se faire connaître, reconnaître et accepter par les habitants et les partenaires et permettre un diagnostic social sur le terrain afin de proposer des préconisations ;
- par un accompagnement individuel fondé sur le soutien aux jeunes dans leur développement et le renforcement de la fonction parentale (soutien psycho-affectif, décrochage scolaire, santé, vie familiale, rappel à la loi...) ;
- par des actions collectives, pour inscrire les jeunes dans une démarche collective et plus globale (chantiers et ateliers éducatifs, actions citoyennes, sorties culturelles et sportives...).

La prévention spécialisée agit en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires locaux dans une logique de coordination des territoires et en concertation avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ socio, médico-éducatif (collège, assistante social de secteur, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), associations et autres). Son action ne peut, en effet, n'être efficiente que si elle s'articule pleinement avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés et en complémentarité.

LE 14 a un rôle éducatif et a pour missions de protéger et favoriser l'émancipation des jeunes. Cela passe par :

- un travail de terrain réalisé par des éducateurs·trices de rue et les associations, en lien avec les élu·e·s locaux et les services du Département ;
- l'organisation d'actions éducatives prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les jeunes et leurs familles.

Conformément aux statuts, LE 14 est administré par un conseil d'administration assisté d'une directrice nommée par le président du Conseil Départemental. Le conseil d'administration de l'établissement public définit la politique générale du 14. La direction assure la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et la conduite générale de l'établissement.

Les territoires d'intervention sur la ville de Caen sont les suivants :

- Caen Nord-Est :
  - o Calvaire Saint-Pierre
  - o Pierre Heuzé
  - o Saint Jean Eudes
- Caen Nord-Ouest :
  - o Chemin Vert
  - o Folie Couvrechef
- Caen Sud :
  - o Guérinière
  - o Grâce de Dieu

Ce périmètre a vocation à évoluer au fil des adhésions à l'établissement public. Les secteurs d'intervention seront conjointement établis avec les collectivités membres.

L'ACSEA intervenait sur le territoire de Mondeville en partenariat avec les villes de Colombelles et Giberville (deux éducateurs installés dans un local au Plateau).

Ce partenariat avec ces deux communes peut perdurer dans le cadre des interventions du 14, en fonction de la décision d'adhésion des communes. La Ville de Mondeville peut adhérer seule également.

Une participation financière est attendue des collectivités adhérentes, à concurrence a minima de 20% du coût du service. Cette participation peut être déclinée en une subvention ou une mise à disposition de moyens (locaux, moyens techniques).

Par conséquent,

Considérant que la Ville de Mondeville souhaite que la politique de prévention, en lien avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, soit redynamisée et exercée par des professionnels du territoire,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 31 mai 2023,

#### **Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion de la Ville à l'établissement public Le 14 - Calvados Prévention Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

### Intervention(s) :

**M. Joël JEANNE.**- Deux mots sur l'abandon du conventionnement avec l'ACSEÁ. Vous le savez, le Département s'est désengagé du subventionnement de l'ACSEÁ, qui était opérateur historique avec le SAP.

Le SAP était dans le paysage depuis plusieurs dizaines d'années, avec des éducateurs référents et plusieurs centaines de jeunes dans le Département. On sait que ce sont des sujets particulièrement sensibles, puisqu'il s'agit de jeunes marginalisés, dans la souffrance, qu'il faut accompagner et qu'il faut essayer de réintégrer dans nos structures existantes. C'est donc un travail de longue haleine ; les éducateurs de rue que l'on a rencontrés nous disent toujours qu'il faut plusieurs années pour établir la confiance, à la fois avec l'espace, le terrain, mais aussi les jeunes concernés, car il s'agit de situations particulièrement complexes.

Donc, c'est bien que l'on puisse intégrer ce dispositif qui a été proposé par le Département, où l'on a pu souligner nos inquiétudes sur la préparation de cette nouvelle structure dans la mesure où il y a une rupture assez brutale avec l'existant – le SAP, donc. Il faudra sans doute accompagner, pour ce qui nous concerne, le dispositif, car le suivi des jeunes en souffrance est un véritable enjeu, de notre point de vue, pour leur intégration dans la ville et dans la Société. C'est un véritable sujet qu'il nous faut prendre à bras-le-corps, même s'il s'agit de cas isolés, de suivis très individualisés. Il mérite d'être approfondi, encouragé et mesuré à l'aune de cette nouvelle structure.

## DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/065 - RÉSEAU DE PROMENEURS DU NET - CONVENTION AVEC LA CAF ET CHARTE DE VALEURS

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

C'est l'objectif de la démarche du Réseau de Promeneurs du Net, initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche depuis 2010 et généralisée à la plupart des CAF, qui consiste à assurer une présence éducative sur internet à destination notamment du public pré-ados et ados. Cette présence permet d'informer et de communiquer avec les jeunes internautes à travers les réseaux sociaux et ainsi d'apporter une veille éducative via le numérique.

Pour le département du Calvados, la coordination du réseau des Promeneurs du Net est assurée par la Maison Des Adolescents du Calvados. Il s'agit de coordonner, animer et promouvoir le réseau de Promeneurs du Net au sein du département. Le coordinateur accompagne et soutient également les Promeneurs du Net dans leur pratique individuelle.

Il est proposé que la ville s'engage dans ce réseau pour l'année 2023. Cet engagement consiste à :

- Assurer une présence éducative sur internet,
- Contribuer au réseau,
- Participer aux formations obligatoires.

Les frais nécessaires à la participation à cette démarche sont supportés par la ville.

Le projet de convention et une charte de valeurs sont joints au présent rapport.

Ainsi, par conséquent,

### **Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** l'engagement de la ville de Mondeville au Réseau de promeneurs du net,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ainsi que la charte de valeurs, joints en annexe,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ces documents ainsi que tous ceux se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention de fonctionnement PdN Calvados 2023.pdf

### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/066 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC INOLYA

La ville propose chaque année à des groupes de jeunes de 16-17 ans des travaux d'intérêt général rémunérés dits « jobs vacances », au cours de trois sessions annuelles. Ce sont donc chaque année 24 jeunes qui bénéficient d'une expérience collective, d'un apprentissage, parfois d'une occasion de réinsertion.

Les groupes sont encadrés par des animateurs du service jeunesse.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du quartier Charlotte Corday, et pour répondre au souhait exprimé par ses habitants d'une amélioration du cadre de vie, il est proposé à un groupe de repeindre le hall des immeubles situés aux 22-24-26 allée des Poètes, du 3 au 7 juillet 2023.

Ces immeubles faisant partie du parc privé du bailleur INOLYA, il convient de signer avec celui-ci une convention qui autorise l'intervention du service jeunesse sur son patrimoine et qui encadre la participation financière qui sera demandée en contrepartie au bailleur pour l'achat des fournitures.

Par conséquent,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le projet de convention à passer avec INOLYA pour la réalisation de travaux du 3 ou 7 juillet 2023 dans le cadre du dispositif « jobs vacances »,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention d'autorisation de travaux allée des poètes VD.pdf

## URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/067 - CONVENTION AVEC MONDEVILLE ANIMATION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2023

La fête de la nature s'est tenue à Mondeville du 2 au 31 mai 2023 sur différents sites. Pour cette seconde année de la nouvelle version de cet événement, le succès a été au rendez-vous avec plusieurs centaines de participants aux lectures, balades naturalistes, ou encore à la journée aux jardins du dimanche 14 mai.

La fête de la Nature est co-organisée par la ville, dont les services Transition, Culture et Jeunesse, le centre Letellier, l'association Mondeville Animation et l'association des Jardins partagés. Bande de Sauvages a également participé.

L'association Mondeville Animation s'est chargée de la réalisation du programme commun et a coordonné plusieurs événements ainsi qu'une formation de formateurs de « fresque du climat ». Ils auront notamment comme mission de former à leur tour des habitants de Mondeville aux enjeux climatiques.

Ainsi, le coût des animations est réparti entre la ville, dans le cadre notamment de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale soutenu par l'Office Français de la Biodiversité et Mondeville animation.

La convention entre la ville de Mondeville et Mondeville Animation ci-jointe fixe les obligations des parties ainsi que le budget prévisionnel.

Dans ce cadre, Mondeville Animation sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 30 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec Mondeville Animation joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** après signature de la convention jointe en annexe, une subvention exceptionnelle à l'association « Mondeville Animation » à hauteur de 1000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :  
CONVENTION+FETE+DE+LA+NATURE+2023.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/068 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - MISE  
À DISPOSITION D'UN PAVILLON DE COMPOSTAGE**

Dans le cadre de ses engagements pour la transition écologique, la ville de Mondeville a largement augmenté sa part de produits bio et de qualité dans sa restauration scolaire. En ce mois de mai 2023, 75% des aliments servis aux enfants sont issus de filières locales, certifiées ou labellisés dont 60% en agriculture biologique. C'est le résultat du travail des équipes de restauration scolaire qui se sont formées depuis plusieurs années à ces nouvelles façons de cuisiner. Un indicateur évoque la réussite de cette politique : le poids des aliments jetés après un repas à Mondeville est 4 fois moins important que la moyenne nationale.

En complément, la commune souhaite s'engager dans une collecte et une valorisation des déchets végétaux issus de la préparation des repas de la restauration scolaire. Après une première expérimentation soutenue par le SYVEDAC et accompagnée par le CPIE, à l'école Langevin dans le quartier Charlotte Corday, la commune souhaite étendre cette collecte à ses trois restaurants scolaires.

La commune a choisi comme prestataire la SCOP Toutenvélo, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, qui assure la collecte des déchets à vélo et la valorisation des déchets localement. Toutenvélo assure ce service pour des restaurants de l'agglomération caennaise dans le cadre d'une expérimentation menée depuis 2019 par Caen la mer, le SYVEDAC, le CPIE et CIVILAB.

Cette opération a pris fin en mars 2023 et dans le cadre du réaménagement de la Presqu'île, un pavillon de compostage de 20 m2 devant être déplacé, la commune de Mondeville a sollicité Caen la mer pour en obtenir la mise à disposition. Ce pavillon peut traiter jusqu'à 200 kg de déchets par semaine, correspondant au projet de collecte. Il a été installé rue des Roches sur le terrain de l'ancienne teinturerie après une remise au propre du terrain.

La mise à disposition de ce pavillon fait l'objet de cette délibération.

Le service commencera à la rentrée 2023 après une concertation avec les responsables des différents restaurants scolaires. La SCOP Toutenvélo collectera plusieurs fois par semaine les déchets. La valorisation sous forme de compost pourra faire l'objet d'un travail pédagogique en lien avec les écoles.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 30 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint entre la commune de Mondeville et la communauté urbaine Caen la mer ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention et ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :  
convention+mise+à+dispo+pavillon+de+compostage+MONDEVILLE+V3\_logo.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/069 - OPÉRATION GUY LIARD - RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ET AIRES DE JEUX : CONVENTION TRIPARTITE AVEC CAEN LA MER ET INOLYA**

Le bailleur social INOLYA réalise une opération d'aménagement sur l'emprise de l'ancien collège Guy Liard. Un permis d'aménager a été délivré par la ville le 26 octobre 2022 pour un nombre maximal de 8 lots comprenant 216 logements. Le démarrage des travaux d'aménagement est prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour un achèvement d'ici 2027.

INOLYA va procéder à la réalisation effective et à ses frais des voies nouvelles et des espaces communs de son opération.

Une fois ceux-ci réalisés, INOLYA sollicitera la rétrocession des voiries et espaces communs à la Communauté urbaine Caen la mer d'une part et des ouvrages liés à l'éclairage public, la défense extérieure contre l'incendie et les aires de jeux à la ville d'autre part.

La Commune de Mondeville ayant conservé les compétences « éclairage public », « défense extérieure contre l'incendie » et « aires de jeux », il convient de conclure une convention tripartite entre la Communauté Urbaine de Caen La Mer pour les espaces publics, INOLYA et la Commune afin de prévoir la rétrocession des voies et espaces communs, conformément au projet ci-joint.

Par conséquent,

Vu le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Écologique du 30 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite avec le bailleur social INOLYA et la communauté urbaine Caen la mer ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention rétrocession voirie programme rétrocession INOLYA.pdf

**Intervention(s) :**

**M. Joël JEANNE.**- Une question, puisque l'on a parlé de la mixité de l'habitat : quelle est la part de logements sociaux, parmi les 216 logements affichés ?

**M. Serge RICCI.**- Cinquante logements.

## SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/070 - TARIFICATION DES COMMERCES AMBULANTS ET "FOOD TRUCK" SUR L'ESPACE PIERRE SOISMIER DE CABOURG**

Afin de répondre à une demande régulière de vendeurs ambulants en restauration pour s'installer sur l'espace Pierre Soismier (Avenue Charles de Gaulle à Cabourg (14390)) lors de la période d'ouverture, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, il est proposé d'appliquer une tarification pour les professionnels.

Ces vendeurs participent aux services de l'espace Pierre Soismier et à l'animation générale du site.

TARIF	COÛT
Redevance d'occupation du domaine public	6€/heure (accès à l'électricité inclus)

Par conséquent,

Après consultation de la commission Démocratie de proximité et citoyenneté du 5 juin 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

### **DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/071 - MANIFESTE D'ENGAGEMENT DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT**

Dans la dynamique de l'adhésion de la Ville à l'association « Colosse aux pieds d'argile » en 2022, les acteurs du sport normand, à travers les Comités Départementaux Olympiques, souhaitent mobiliser les collectivités pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Cette initiative vient apporter le soutien nécessaire aux pratiquantes et pratiquants pour que la parole se libère et que tout soit mis en œuvre pour prévenir les violences.

La signature de ce manifeste engage la collectivité à travers de la formation, de l'information, de l'accompagnement aux associations, etc. pour se mobiliser contre ces dangers dans le sport.

Par conséquent,

Après avis de la commission Sport, Culture, Lecture publique et Évènementiel du 23 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, joint à ce présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ce manifeste ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S)  
Manifeste violence.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/072 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MONDEVILLE FOOTBALL DE TABLE**

L'équipe de football de table de Mondeville, représentée par son champion du monde junior Tom DROIT, participera à une étape qualificative du championnat du monde du 13 au 16 juillet 2023 en Autriche. Ce sera une étape importante vers la qualification pour la coupe du monde 2024 qui se déroulera à Nantes.

Dans la perspective de cette compétition, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de l'ordre de 300€ pour participer aux frais de transport.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Sport, Culture, Lecture publique, Événementiel du 23 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle à l'association Mondeville Football de table à hauteur de 300€ ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

**Intervention(s) :**

**M. Joël JEANNE.-** Pour compléter la subvention de la ville, une subvention du Département de 200 € sera affectée et délibérée lors de la prochaine commission. Tout cela pour souligner que dans la famille Droit, il y a toujours un Tom Droit qui en cache un autre, puisque nous avons un collègue Conseiller municipal qui était engagé déjà dans ce football de table. Une pensée pour lui, cela nous rajeunit !

**Mme la Maire Hélène BURGAT.-** Oui, c'est lui qui l'a créé à Mondeville

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/073 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

La loi sur le sport relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communes à définir les conditions générales d'occupation des équipements sportifs.

Le règlement intérieur actuel des installations sportives a été revu pour la dernière fois en 2012.

Compte tenu de l'évolution de la pratique, des nouvelles réglementations juridiques ainsi que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu de revoir le règlement intérieur des installations sportives.

Dans cette nouvelle version, dont le projet figure en annexe à la présente délibération, les dispositions légales et réglementaires applicables aux usagers sont reprises afin d'accueillir les différents publics dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'installation occupée.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après consultation de la commission Sport, culture, lecture publique et événementiel du 17 mars 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

- **D'APPROUVER** le projet de nouveau règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Règlement intérieur 2023 ES.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/074 - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU PAR L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU PLATEAU**

L'association Vivre Ensemble au Plateau dont l'objet est de rassembler autour d'animations et de loisirs les habitants des communes de Colombelles, Giberville et Mondeville, bénéficie du soutien de ces trois communes.

Ce soutien se manifeste notamment par la prise en charge partagée par les trois communes du coût des fluides liés aux usages du local mis à disposition par la Ville de Mondeville au 1 rue de l'Hôtellerie, d'une surface totale de 142 m².

Cette mise à disposition est effectuée par voie de convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville passée avec l'association et les communes de Colombelles et de Giberville. Cette convention fixe les conditions d'utilisation des locaux par l'association. Elle détermine par ailleurs les modalités de répartition du règlement des fluides entre les trois communes.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il vous est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Ainsi, par conséquent,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Après consultation de la Commission, Sport, événementiel, culture et lecture publique du 23 mai 2023,

**Le Conseil municipal de Mondeville décide**

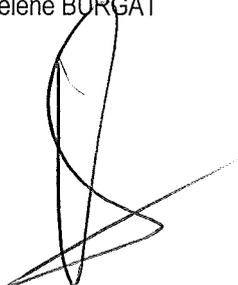
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gracieuse du domaine privé de la Ville au profit de l'association Vivre Ensemble au Plateau,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention quadripartite d'occupation précaire du domaine privé de la Ville au profit de l'association Vivre Ensemble au Plateau,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Projet\_convention\_VEP\_2023 - V2.pdf

La Maire,  
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance  
Kévin LEBRET

